

SAC-981204

UNIVERSITÉ DE MONCTON

157^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 4 décembre 1998

de 13 h à 20 h 15

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Samuel Arseneault, professeur	Moncton	Theresia Quigley, professeure	Moncton
Pierre-Marin Boucher, professeur	Moncton	Edgar Robichaud, directeur,	
Lise Caron, directrice	Edmundston	Services pédagogiques (DSP)	Shippagan
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	Jean-Bernard Robichaud, recteur	U de M
Omer Chouinard, professeur	Moncton	Gilmen Smyth, professeur	Edmundston
Hermel Couturier, directeur	Moncton	Lita Villalon, directrice	Moncton
Yahia Djaoued, professeur	Shippagan	Marc-André Villard, professeur	Moncton
Michel Doucet, doyen	Moncton	Truong Vo-Van, doyen	Moncton
Yvon Fontaine, vice-recteur, Enseignement et recherche (VRER)	U de M	Martin Waltz, professeur	Moncton
Ian Foucher, étudiant	Moncton	George Wybouw, doyen	Moncton
Réjean Hall, professeur	Moncton	Soumaya Yacout, directrice	Moncton
Mariana Kant, professeure	Moncton		
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	Paul-Émile Benoit, directeur, Service des communications	Moncton
Colette Landry Martin, directrice générale de l'Éducation permanente (DGEP)	U de M	Armand Caron, vice-recteur, Campus de Shippagan	Shippagan
Nicole Lang, professeure	Edmundston	Lucille Collette, vice-rectrice, Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Francis LeBlanc, professeur	Moncton	Roger Gervais, vice-recteur, Campus d'Edmundston	Edmundston
Jeannette LeBlanc, directrice	Moncton	Line Leduc, secrétaire des instances	Moncton
Gary Long, professeur	Edmundston	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Victorin Mallet, doyen	Moncton	Serge Rousselle, président d'assemblée	Moncton
Katherine Marcoccio, directrice	Moncton	Claudette S. Trudeau, directrice générale des services universitaires	Moncton
France Marquis, professeure	Edmundston	Viateur Viel, registraire	Moncton
Lisane Maurice, étudiante	Moncton		
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton		
Jean Morency, professeur	Moncton		
Roger Ouellette, professeur	Moncton		
Jean-Guy Poitras, directeur, Services pédagogiques (DSP)	Edmundston		

PERSONNES EXCUSÉES : Daniel Carrier, Monique Haché, Guy Robinson et Renée Tremblay

PERSONNES ABSENTES : Nicolas Landry et Ian Richmond

1.	OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-981023 et SAC-981112	4
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-981023	5
7.1	Conseil de la langue française : nomination	5
8.	RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS	5
8.1	Nouveau cours au M.B.A.	5
9.	COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES - MODE DE FONCTIONNEMENT ..	5
10.	RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES	6
10.1	Doctorats honorifiques	6
10.2	Professeure et professeurs émérites	7
11.	RAPPORT DU COMITÉ <i>AD HOC</i> TRIPARTITE SUR LES PROCESSUS ET LES STRUCTURES ACADÉMIQUES	7
11.1	Présentation.....	7
11.2	Chapitre sur les processus - étude des recommandations	10
11.2.1	Recommandations 1 à 4	10
11.2.2	Recommandations 5 et 6	16
11.2.3	Recommandation 7	18
11.2.4	Recommandations 8 à 13	20
11.2.5	Recommandation 14	22
11.3	Chapitre sur les structures - étude des recommandations.....	23
11.3.1	Recommandations 15 et 16	23
11.3.2	Recommandations 17 et 18	28
11.3.3	Recommandations 19 et 20	31
11.3.4	Recommandation 21	33
12.	AFFAIRES NOUVELLES	34
13.	PROCHAINE RÉUNION	35
14.	CLÔTURE	35
	DOCUMENTS	36
	DOCUMENT A : Ordre du jour adopté	A(1)
	DOCUMENT B : Rapport du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche : programmes de cycles supérieurs.....	B(1-7)
	DOCUMENT C : Comité d'attestation d'études - mode de fonctionnement	C(1)
	DOCUMENT D : Rapport du Comité <i>ad hoc</i> tripartite sur les processus et les structures académiques	D(1-88)

- * La Direction générale des services universitaires (DGSU) fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou à la DGSU et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par la DGSU sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene:

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles, et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes à la Direction générale des services universitaires. (Procès-verbal SAC-960607, page 5)
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante:
<http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT

Président d'assemblée : Je déclare ouverte la 157^e séance du Sénat académique de l'Université de Moncton. Je souhaite la bienvenue à tous et à toutes. (Le président donne la liste des personnes excusées.)

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire des instances donne lecture de l'avis de convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire des instances.

4. CORRESPONDANCE

Aucune.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

R : 01-SAC-981204

Mariana Kant, appuyée par France Marquis, propose :

« Que l'ordre du jour soit adopté. »

Vote sur R01 unanime ADOPTÉE

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SAC-981023 ET SAC-981112**R : 02-SAC-981204**

Theresia Quigley, appuyée par Lita Villalon, propose :

« Que le procès-verbal SAC-981023 soit adopté.»

Vote sur R02 unanime ADOPTÉE

R : 03-SAC-981204

France Marquis, appuyée par Colette Landry Martin, propose :

« Que le procès-verbal SAC-981112 soit adopté.»

Vote sur R03 unanime ADOPTÉE

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-981023

7.1 Conseil de la langue française : nomination

VRER : Lors de cette réunion du Sénat, quelqu'un avait été proposé à la présidence du Conseil. Cette personne étant alors absente, la proposition était conditionnelle à son acceptation. Puisque la personne proposée a refusé le poste, il faut nommer quelqu'un d'autre.

R : 04-SAC-981204

Zénon Chiasson, appuyé par Yvon Fontaine, propose :

« *Que **Michel Doucet** soit nommé président du Conseil de la langue française.* »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

8. RAPPORT DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE LA RECHERCHE : PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Voir le Document B, p. 1-7

8.1 Nouveau cours au M.B.A.

Vo-Van : Le document ne contient qu'une proposition : la création d'un cours au M.B.A., Projet en marketing international. Cette proposition arrive à un moment opportun, puisqu'il est souvent question d'internationalisation à l'Université. Il s'agit d'un cours à option, sans séances théoriques, donné sous forme de travaux dirigés à raison de neuf heures par semaine. Les préalables sont AD 6311 et AD 6312, Marketing et Séminaire en marketing; cette formation donne la préparation nécessaire au cours créé, AD 6313. Ce cours, compte tenu de l'ajout de la dimension internationale au M.B.A. et de la synergie avec le Centre de commercialisation internationale, apporte une composante intéressante au programme.

R : 05-SAC-981204

Truong Vo-Van, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« *Que le Sénat académique accepte la création du cours à option du M.B.A., AD 6313, Projet en marketing international.* »

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

9. COMITÉ D'ATTESTATION D'ÉTUDES - MODE DE FONCTIONNEMENT

Voir le Document C, p. 1

DGSU : À la demande du Sénat, lors de la réunion du mois d'août, le Comité d'attestation d'études s'est penché sur la façon dont il fonctionne afin de faciliter la participation des membres externes et de respecter le critère d'accessibilité. Le Comité a consulté divers organismes, dont le Registrariat et la Direction des technologies de l'information et des communications, qui ont suggéré quelques possibilités. Le Comité en a retenu une; elle offre un niveau de sécurité acceptable et permet le téléchargement rapide des dossiers. Les membres qui assistent à la réunion à distance auront accès aux dossiers par Internet. Dès que la réunion sera terminée, les dossiers seront retirés du réseau.

Arseneault : Y aura-t-il une personne qui pourra fournir une aide technique aux membres à distance?

DGSU : Le Comité propose qu'il y ait un signet auquel la personne aura accès. Les documents y seront et pourront être consultés au fur et à mesure du déroulement de la réunion, ce qui devrait être très simple.

10. RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES

Président d'assemblée : Je vous rappelle l'existence de l'article 43 des Statuts et règlements, qui précise qu'un des rôles du Sénat est de recevoir le rapport du Comité de sélection des grades honorifiques, d'en discuter et de se prononcer, par vote, sur chaque candidature. Une candidature, pour être acceptée, doit recevoir l'appui des deux tiers des membres ayant droit de vote.

Recteur : Le Comité de sélection des grades honorifiques est composé de membres du Sénat : Colette Landry Martin, Martin Waltz, Truong Vo-Van, Daniel Carrier du Campus d'Edmundston et Nicolas Landry du Campus de Shippagan. Comme le Sénat a accepté qu'une personne membre du Conseil des gouverneurs fasse partie du Comité, Dennis Savoie y siège également. Les appels de candidatures ont été faits de la manière habituelle.

Le Comité a étudié un grand nombre de candidatures. Le Comité constitue une banque; généralement, les candidatures reçues au cours des trois ou quatre dernières années sont conservées et les candidatures de l'année en cours s'y ajoutent. À un moment donné, le Comité élimine de la banque les candidatures dont il a discuté à maintes reprises sans jamais les retenir, pour éviter que la banque devienne trop importante. Le Comité croit que c'est une bonne pratique. Les membres de la communauté universitaire n'ont pas, chaque année, à refaire un dossier puisqu'il a une durée de vie de trois ou quatre ans. De plus, cette façon de faire donne au Comité la chance de rendre justice à de bonnes candidatures qui, pour différentes raisons, n'ont pas été retenues pour une année donnée. Le Comité a donc étudié de nombreuses candidatures, tant pour les doctorats honorifiques que pour le titre de professeure ou professeur émérite. Les membres du Sénat ont les propositions en main. Il est à noter que la cérémonie de remise du titre de professeure ou professeur émérite se tiendra, pour le Campus de Moncton, à un moment autre que la cérémonie de collation des grades.

Note : Le recteur fait une brève présentation de chacune des candidatures.

10.1 **Doctorats honorifiques**¹

Le **président d'assemblée** demande à Paul-Émile Benoit et à Viateur Viel d'agir comme scrutateurs.

Résultat du scrutin secret : Les candidatures suivantes ont reçu au moins les deux tiers des voix :

Moncton

Herménégilde Chiasson	Doctorat honorifique en lettres
Roméo Savoie	Doctorat honorifique en arts visuels
Marilyn Trenholme Counsell	Doctorat honorifique en études familiales
Tran Van Khê	Doctorat honorifique en musicologie

Edmundston

Réginald Nadeau	Doctorat honorifique en sciences biomédicales
-----------------	---

Shippagan

Armand Lavoie	Doctorat honorifique en éducation musicale
---------------	--

¹

N. B. À cause du caractère confidentiel des candidatures, le rapport du Comité est distribué séance tenante et repris après le vote. Pour les mêmes raisons, les discussions relatives à la valeur des candidatures, de même que le nombre de voix obtenues par chacune de celles-ci, n'apparaissent pas au procès-verbal.

10.2 Professeure et professeurs émérites

Le **président d'assemblée** demande à Paul-Émile Benoit et à Viateur Viel d'agir comme scrutateurs.

Résultat du scrutin secret : Les candidatures suivantes ont reçu au moins les deux tiers des voix :

Moncton

Léandre Bourque	Professeur émérite d'administration
Auréa Cormier	Professeure émérite de nutrition
Melvin Gallant	Professeur émérite de lettres
Brian Newbold	Professeur émérite de chimie
Victor Ross	Professeur émérite de génie
Claude Roussel	Professeur émérite d'arts visuels

Pause de 14 h 15 à 14 h 28.

R : 06-SAC-981204

Jeannette LeBlanc, appuyée par Edgar Robichaud, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

11. **RAPPORT DU COMITÉ AD HOC TRIPARTITE SUR LES PROCESSUS ET LES STRUCTURES ACADÉMIQUES**

Voir le Document D, p. 1-88

Personnes invitées : Claudette Beaulieu et Gaston Fournier, membres du Comité.

11.1 Présentation

VRER : Le Bureau de direction du Sénat a discuté de la façon dont le rapport pourrait être soumis aux membres du Sénat. Je ferai une présentation et vous suggérerai une manière d'aborder les recommandations sur lesquelles le Sénat doit se prononcer. Les membres pourront alors discuter des propositions, qui seront regroupées selon les liens logiques qui existent entre elles.

Tout d'abord, je voudrais remercier les membres du Comité, dont certains sont également membres du Sénat : Isabelle McKee-Allain, doyenne, Roger Ouellette, professeur et directeur de département, Edgar Robichaud, directeur des services pédagogiques au Campus de Shippagan. Je réitère également les remerciements du Comité à l'endroit de l'ensemble de la communauté universitaire pour les avis reçus lors des deux périodes de consultation. Ces avis ont été étudiés par le Comité, ils lui ont permis de réorienter sa réflexion et de rédiger les recommandations contenues dans la version définitive du rapport.

Pour les membres qui ne siégeaient pas au Sénat au cours des deux dernières années, il conviendrait de rappeler les événements qui ont conduit à la création du Comité. En janvier 1997, un plan d'ajustement, qui faisait suite à certaines décisions prises au Conseil des gouverneurs, a été déposé au Sénat académique. Au cours des quatre ou cinq mois suivant ce dépôt, il s'est tenu une série de réunions du Sénat académique où des décisions ont été prises; le Sénat a jugé que les propositions concernant les structures formaient un dossier qui devait être confié à un comité tripartite du Sénat académique qui pourrait donner une perspective plus large à la réflexion. Le Comité a donc été créé et a travaillé, au cours des 18 ou 19 derniers mois, à la rédaction du rapport qui est déposé aujourd'hui. Il s'agit d'une précision importante, car ce processus a permis des discussions avec le Conseil des gouverneurs; il en ressortait que traiter des structures académiques à l'Université demande une réflexion sérieuse. Les structures académiques ont des conséquences sur la façon dont les programmes sont offerts et sur la qualité académique. Il a fallu expliquer au Conseil que le plan d'ajustement et ses objectifs n'étaient pas tombés dans l'oubli, mais que la communauté universitaire avait besoin de temps pour y réfléchir et en débattre. Le Conseil des gouverneurs a bien compris la situation et il n'a pas cherché à faire des pressions sur le Comité ou la direction de l'Université afin qu'un rapport soit produit dans les

11.1 Présentation (suite)

plus brefs délais. Au contraire, il souhaitait que la communauté ait la chance de réfléchir et de réagir à la question. Le Comité a pris le temps nécessaire pour qu'il y ait un débat, dans la communauté universitaire, autour des processus et des structures, ce qui faisait partie de son mandat. Le Comité a reçu, lors des dernières consultations, environ 50 avis; en décembre 1997 et en janvier 1998, il en avait reçu une vingtaine. Les membres du Comité ont aussi rencontré un nombre important de personnes dans la communauté universitaire avec qui ils ont pu échanger. Je crois que le Comité a rempli le mandat que lui avait confié le Sénat académique en mai 1997. On se souviendra qu'il y a eu, au cours des premiers mois de travail du Comité et à la suite des consultations du mois de décembre, certaines questions qui ont surgi autour de son mandat précis. En mai 1998, pour répondre à une demande du Comité, le Sénat a précisé ce mandat; ces précisions sont d'ailleurs contenues dans une recommandation qui se trouve à la page 5 du rapport. À partir de ce moment, le Comité a poursuivi sa réflexion en s'attardant aux processus ainsi qu'aux structures académiques. Il y a donc, dans le rapport, un chapitre portant sur les processus et un autre portant sur les structures. Bien que la situation ait changé, au cours des deux dernières années, par rapport à la perspective et à l'objectif global de tout cet exercice, le Sénat, lorsqu'il a discuté des activités du Comité, a maintenu chaque fois que le travail devait se faire.

Si je fais référence aux différentes discussions qu'a eues le Sénat sur les travaux du Comité, c'est que les membres du Comité ont convenu, à un certain moment, que les considérations qui devaient guider leur réflexion n'étaient pas uniquement d'ordre économique, ce qu'ils avaient d'ailleurs énoncé dans les premiers documents publiés à l'automne 1997; ces documents, qui présentaient certains objectifs et principes directeurs, ont fait l'objet d'une consultation et d'une discussion au Sénat académique au moment où ce dernier a apporté des précisions au mandat du Comité.

Comme président du Comité, je peux dire que les membres ont accompli beaucoup de travail afin de remplir le mandat confié par le Sénat. Le Comité a tenu une quarantaine de réunions, d'une durée moyenne de quatre heures chacune, ce qui n'inclut pas les travaux préparatoires et ceux qui devaient se faire à la suite de ses délibérations. Les membres ont fait un travail intègre, honnête. Leur première préoccupation a toujours été le maintien de la qualité académique, de la possibilité, pour l'Université, de continuer à offrir des programmes de qualité, de progresser avec les connaissances.

Tout en gardant à l'esprit les principes directeurs qu'il s'était fixés au départ, le Comité a adopté une approche basée sur des préoccupations académiques, qui tenait compte également des particularités de l'Université : sa taille, ses moyens, etc. Ces particularités posent certains défis. Le Sénat académique, dont le mandat est d'être le gardien de la vie universitaire et de la qualité universitaire, doit se pencher sur ce rapport. La structure de l'Université est bicamérale et, de plus en plus, une convergence et une compréhension mutuelle émergent entre le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs. Les deux instances n'ont pas toujours la même perspective sur les questions qui doivent faire l'objet d'un débat, mais il doit y avoir un équilibre sain entre leurs points de vue. Les recommandations que contient le rapport tiennent compte des préoccupations académiques de l'Université, mais aussi des préoccupations du Conseil des gouverneurs qui sont, en raison du mandat de cette instance, supplémentaires et complémentaires à celles du Sénat académique.

Yacout : De quelle façon le vote se fera-t-il?

Président d'assemblée : Le Bureau de direction du Sénat a suggéré que, d'ici 16 h 30, l'assemblée traite des processus, après avoir abordé les questions plus générales; après la pause, il sera question des structures. Il est proposé que les recommandations du rapport soient traitées selon un certain regroupement.

Villard : La page 3 présente les quatre grands objectifs et mes commentaires portent sur leur atteinte. Il est question de réorientation des ressources financières et humaines. Le consensus qui se dégagait des multiples avis qui ont été soumis au Comité tripartite, c'est que l'approche suggérée permettait très peu d'économies. Quant à l'allègement et à la simplification des structures, je crois effectivement que, si des départements sont regroupés et que des écoles détachées sont rattachées, la structure sera simplifiée. Je vois mal, cependant, comment la visibilité des unités et, par conséquent, de l'Université peut être augmentée par le fusionnement des unités. Enfin, l'objectif concernant la modernisation des structures d'ensemble est tellement vague qu'il est difficile d'évaluer la performance du rapport à cet égard.

11.1 Présentation (suite)

Chouinard : Il est abondamment question de multidisciplinarité, de synergie. Cette synergie existe déjà à l'intérieur et à l'extérieur des facultés, et même entre campus. Le fusionnement ne se fait pas par la force; il se fait autour de programmes, de projets, d'intérêts. Il y a des principes de synergie et de multidisciplinarité qui s'accordent mal avec certaines fusions qui sont proposées. Le Sénat devrait garder cette idée à l'esprit lorsqu'il examine les recommandations.

Yacout : Quelle est la définition du terme « regroupement » ?

VRER : Le Comité devait s'assurer que sa réflexion se faisait à partir des objectifs et des principes directeurs, mais il était conscient qu'il serait difficile de mesurer de façon précise s'il avait atteint l'ensemble de ces objectifs. Pour ce qui est des économies pour lesquelles il était possible d'avoir un chiffre exact, les résultats n'étaient pas probants et le Comité l'a mentionné dans le rapport. Le Comité a quand même avancé certaines hypothèses voulant que, s'il y avait une cohabitation plus intense entre certaines disciplines qui s'apparentent, des effets positifs se feraient sentir. Si certaines composantes d'un programme devenaient communes, par un principe de synergie, à quelques programmes, les économies reliées à l'enseignement de cours pourraient permettre, à moyen terme, l'ajout de cours à option à un programme, par exemple. Si des charges, à l'intérieur desquelles il existe certains croisements de formation ou de contenu pouvant être partagés, étaient revues, il y aurait là des économies possibles que le Comité n'a pas calculées et qui permettraient d'atteindre en partie l'objectif premier. Le Comité a, à mon avis, atteint le deuxième objectif. Il est possible d'alléger les structures. Les recommandations 1 à 4 suggèrent une plus grande responsabilisation des unités académiques, une décentralisation des pouvoirs de gestion. Un plus grand pouvoir de décision donné aux unités académiques allégerait les structures et les processus à l'Université. La création des UARD permettrait d'institutionnaliser, en ce qui touche un réseau, une plus grande concertation en matière d'activités académiques; il s'agit là d'une pierre angulaire du rapport et l'Université a tout intérêt à aller dans cette direction si elle souhaite progresser et maximiser ses ressources. Et la visibilité des composantes du nord augmentera certainement. Si les disciplines sont aussi des composantes, les UARD augmenteront également leur visibilité. La modernisation de la structure d'ensemble n'est pas la panacée; il reste toujours du travail à faire afin de moderniser les structures d'une organisation. Mais l'organisation qui souhaite atteindre cet objectif doit en faire un défi qu'elle cherche constamment à relever.

La multidisciplinarité et la synergie existent à l'Université; le rapport ne le nie pas, mais il précise qu'il devrait y en avoir davantage. S'il y a déjà eu des barrières systémiques qui empêchaient l'émancipation de la multidisciplinarité, il est possible de faire un effort pour qu'elles disparaissent, et certaines recommandations vont dans ce sens.

Supposons qu'une unité, qui a des fonctions qui lui sont propres, qui sont définies en vertu des Statuts et règlements ou des conventions collectives, fusionne avec une autre unité qui a à peu près le même genre de pouvoirs, il s'agit d'un regroupement.

Waltz : Certaines recommandations touchent directement des articles de la convention collective. Faut-il les considérer comme des suggestions faites à l'ABPPUM en vue des prochaines négociations? Le Comité croit-il que le Sénat académique peut prendre des décisions quant à ces recommandations?

VRER : À la page 37, dans la section portant sur la mise en oeuvre, le Comité précise que certaines recommandations ne pourraient entrer en vigueur du seul fait que le Comité ou le Sénat les approuverait. Il s'agirait plutôt d'un message lancé aux autorités par le Sénat leur demandant d'étudier ces questions de plus près. Certaines recommandations pourraient être appliquées sans que le Sénat les accepte. Cependant, chaque recommandation a des conséquences sur le Sénat et sur la vie universitaire; il est important que le Sénat en débattenne et qu'il donne son avis sur ces questions. Cet objectif de transparence a guidé le Comité lorsqu'il a rédigé ces recommandations.

Quigley : Pourquoi y a-t-il des annexes au rapport? Je fais allusion ici à l'annexe 4, page A24.

VRER : Ces annexes présentent à la communauté universitaire - pour ce qui concerne les recommandations 15 et 16, en particulier, qui font référence à des critères qui sont à la fois qualitatifs et quantitatifs en matière de nombres minimaux - les postes prévus au budget pour chaque unité.

Quigley : Je comprends que ce sont les chiffres du budget; mais ils peuvent causer une certaine confusion. Par exemple, ce tableau ne tient pas compte des années sabbatiques; il ne reflète donc pas la situation réelle des départements. De plus, il y a des unités, à la Faculté des arts, où les postes ne dépendent pas du budget; c'est le cas du Secteur langue. Ces postes existent pourtant. Il en va de même au Département d'anglais pour deux personnes qui enseignent depuis au moins

11.1 Présentation (suite)

neuf ans. Elles enseignent 18 crédits, participent à la vie universitaire, font de la recherche, contribuent au rayonnement de l'Université, appartiennent à l'ABPPUM, et leurs postes ne paraissent pas dans ces tableaux. Si c'est le cas pour le Département d'anglais, il est possible que ce soit le cas aussi pour d'autres unités. Ces tableaux peuvent créer une fausse impression.

VRER : Il faudrait, s'il y a lieu, revoir quelques chiffres. Les chiffres présentés concernent les postes qui dépendent du budget de l'Université et pour lesquels, à moyen et à long terme, l'Université a pris des engagements à partir de ses subventions et des revenus qui lui sont propres. Dans certains cas, des subventions particulières contribuent aux ressources humaines qu'une unité peut se donner. Normalement, quand il est question de postes prévus au budget, les congés sabbatiques sont pris en considération ainsi que, le cas échéant, le poste à temps partiel créé en remplacement.

Quigley : Si les membres du Sénat académique se basent sur ces chiffres, ils peuvent penser qu'un département est tellement petit qu'il doit fusionner avec un autre. Mais ces chiffres ne reflètent pas la réalité et je tiens à ce que les membres le sachent. Par exemple, le Secteur langue est absent du tableau; au Département d'anglais, des cours sont donnés à environ 800 étudiantes et étudiants par année, ce qui serait impossible avec un corps professoral composé de quatre personnes seulement. Des chiffres sont incorrects.

Yacout : Je n'ai pas eu de réponse à ma question. Il est important de savoir ce qu'est un regroupement puisqu'il en sera question dans le rapport. Si deux départements sont regroupés, formeront-ils une seule unité administrative ayant un seul budget et une seule liste de professeurs et de professeurs pour l'application de la convention collective?

VRER : Si le département A et le département B s'unissent et deviennent le département C, il reste un département où il y a deux disciplines. Au Campus de Moncton, quand les budgets sont répartis, certains sont distribués aux départements à partir des décanats. Il est possible que cette instance décide de réserver un montant d'argent pour chacune des disciplines formant le département. Au regard du processus financier, à l'Université, et même des conventions collectives, il s'agit d'un département, car il y a eu un regroupement : un département a été créé par le fusionnement de deux ou trois disciplines autour d'une structure administrative.

McKee-Allain : Le Comité n'a pas voulu préciser ou rendre opérationnels certains éléments du rapport, car plusieurs recommandations se rejoignent. Par exemple, si certaines recommandations touchant les regroupements étaient adoptées, et négociées ensuite avec les syndicats, il y aurait alors des conséquences sur la gestion. À mon avis, c'est le principe de décentralisation qui était fondamental pour le Comité. Ce principe devrait ressortir de plusieurs recommandations. Mais il est certain que des précisions devront être apportées et que des modalités devront être définies.

Long : Le Comité a-t-il défini des critères? Faudra-t-il accepter n'importe quelle sorte de mariage pour atteindre une masse critique?

VRER : Le Comité, dans son rapport préliminaire, avait fait certaines suggestions précises. Les avis qu'il a reçus par la suite mentionnaient que les regroupements proposés n'étaient peut-être pas les meilleurs. Certains précisait également que, si la communauté universitaire avait un peu plus de temps, elle pourrait suggérer des regroupements. C'est la raison pour laquelle ces propositions précises ne sont pas au rapport. Et je ne crois pas que le Comité aura à juger des regroupements qui pourraient être suggérés; ce rôle reviendrait plutôt au Sénat académique. Cette démarche permettrait qu'un débat se fasse autour de ces regroupements. Des critères devraient alors être définis.

11.2 Chapitre sur les processus - étude des recommandations

11.2.1 Recommandations 1 à 4

VRER : Le Comité s'est entendu très rapidement pour mettre de l'avant le thème de la décentralisation des pouvoirs à l'Université. Selon le Comité, la décentralisation devait se faire pour deux raisons. D'abord, la haute administration fait trop de microgestion, qu'elle concerne les ressources humaines ou financières. Ensuite, l'élément le plus important de l'Université étant la créativité des membres de sa communauté, son plus grand capital étant les ressources humaines qui se trouvent dans les unités académiques, les salles de classe, les laboratoires de recherche, etc., il est essentiel que la communauté universitaire ait la possibilité d'influencer davantage l'orientation, la destinée de l'établissement. Ces quatre recommandations invitent l'Université à s'assurer que les unités académiques font de la planification et rendent opérationnelle l'action

11.2.1 Recommandations 1 à 4 (suite)

de l'Université. Cette orientation rejoint, jusqu'à un certain point, celle que le recteur a voulu donner au plan stratégique : la direction ne s'attarderait pas à mettre en oeuvre le plan, mais confierait plutôt aux unités académiques le soin d'articuler cette vision stratégique autour des programmes, du travail qui se fait dans les facultés. Cependant, chaque unité doit aussi rendre compte, à la communauté universitaire, de la façon dont elle s'est acquittée de ses responsabilités. Le concept de la reddition des comptes est, en quelque sorte, l'autre côté du concept de décentralisation. Le pouvoir entraîne des responsabilités. Les consultations ont fait ressortir la nécessité que la question de l'obligation de rendre des comptes soit davantage précisée. Le Comité a tenté de le faire. Mais il y aura lieu, pour la communauté universitaire, de définir des critères plus précis. Le Comité ne veut pas que ce processus soit vu comme un fardeau, mais qu'il soit vu plutôt comme un processus souple, qui permet à chaque unité, selon ses particularités, d'atteindre les objectifs visés. Les recommandations 1 à 4 sont donc basées sur les concepts de décentralisation et d'appropriation des disciplines par les facultés.

Arseneault : La décentralisation signifie que les unités de base font de la gestion. Souvent, les moyens pour gérer n'existent pas. Si les unités doivent faire un plan triennal, auront-elles moins de responsabilités afin de pouvoir disposer du temps et des ressources nécessaires pour le faire? Les plans annuels seront-ils abolis? Le Comité a-t-il songé à ces questions?

VRER : La plupart des unités académiques font déjà de la planification en ce qui touche les programmes, les ressources humaines. Elles sont invitées à le faire plus systématiquement, et ce, non pas de façon plus rigide, mais selon une approche plus concertée, avec les discussions qui s'imposent. Pour ce qui est des ressources qui devraient être accordées aux unités, il semble que cet aspect de la question ait été traité au Sénat, lors du dépôt du Plan stratégique. Il faudra tenter d'outiller le mieux possible les gestionnaires et le corps professoral pour leur permettre de faire cette réflexion. La RDD a commencé à étudier quels pourraient être les grands paramètres d'une planification stratégique qui se ferait dans les unités académiques; elle a l'intention de soumettre les résultats de son travail aux conseils de faculté pour qu'ils puissent réagir. Il ne s'agit pas ici nécessairement de nouvelles fonctions, mais de façons différentes de faire les choses.

Doucet : La préparation d'un plan triennal ne me pose pas de problèmes; il faut préciser qu'il s'agit d'un plan triennal, non pas d'un plan éducatif. Les unités le font déjà. Le problème surgit lorsque je lie les recommandations 1 et 3. Le plan triennal n'est plus seulement un outil de planification, mais il devient un document essentiel pour la distribution des ressources financières à l'intérieur de l'Université. Je souhaiterais connaître les critères sur lesquels se baseront les autorités pour évaluer le plan d'une unité par rapport à celui d'une autre unité. La recommandation 3 ne donne pas assez de précisions. Je suis d'accord avec la recommandation 4, avec le principe de la reddition des comptes, mais j'en élargirais la portée et j'y inclurais toute l'administration de l'Université.

VRER : Il y aurait lieu, fort probablement, de préciser davantage la recommandation 3. La répartition des ressources se fait déjà à l'intérieur de l'Université. Mais un des problèmes, c'est que la direction n'a pas toujours la chance d'avoir un bon échange de points de vue avec les responsables des unités académiques sur l'avenir de l'unité et ses grands défis au cours des prochaines années. Le processus budgétaire peut être amélioré par cet échange d'information et un plan triennal permettrait de meilleures discussions afin de définir une orientation et de voir les moyens dont disposent l'Université et les unités pour donner la priorité à cette orientation. Je crois que les gestionnaires de l'Université doivent rendre des comptes et qu'ils le font souvent, au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs. Je n'ai pas d'objections à ce que la recommandation 4 le précise.

Morency : Les objectifs du rapport proposent d'alléger et de simplifier les structures; il me semble pourtant qu'il y a beaucoup de plans : plan stratégique de cinq ans, plan institutionnel, plan éducatif, plans triennaux. Il existe une certaine imprécision autour de ces plans et il n'y a pas de recommandations précises sur le plan éducatif, par exemple. Je souhaiterais avoir des renseignements.

Recteur : L'ensemble de l'Université, les campus, les facultés, etc. ont défini une vision et les principaux objectifs que l'établissement devrait poursuivre et articuler autour d'un axe appelé la qualité académique. La qualité académique est un concept relativement abstrait qui doit trouver ses applications, et ce, à deux niveaux : celui de l'Université comme ensemble et celui des unités : facultés, écoles, secteurs. Si cette démarche est adoptée, peut-être que des exercices de planification annuelle perdront leur sens, c'est-à-dire que l'accent sera plutôt mis sur une planification de trois ans. Le rapport annuel deviendra davantage une mise à jour de ce qui est prévu dans le plan triennal. Il ne faut cependant pas penser que d'autres tâches vont s'ajouter à toutes celles qui doivent actuellement être faites; la bureaucratie serait alourdie plutôt que simplifiée. Si un processus pour la reddition des comptes est adopté, il s'agira d'adapter le rapport annuel - qui est une forme de reddition de comptes - en conséquence.

11.2.1 **Recommandations 1 à 4** (suite)

Waltz : La recommandation 3 ne précise pas ce qu'est un plan éducatif; elle n'indique pas les

éléments qu'il doit contenir et qui serviront à la répartition des budgets. Tout le monde semble d'accord avec le fait que la façon dont les budgets sont distribués, présentement, pourrait être améliorée. Ce qui est proposé est assez flou. Est-il possible d'obtenir des détails?

Recteur : Une université est avant tout un organisme où il y a des ressources humaines et la grande partie de son budget ou de ses dépenses est consacrée aux salaires. Et ce n'est pas ce qui est écrit dans la recommandation 3 qui y changera quelque chose. Ce qui détermine la distribution des ressources et qui fait qu'il peut y avoir une différence entre deux unités académiques, c'est le nombre de postes reconnus dans une unité. C'est une réalité. Cependant, la Faculté des sciences de l'éducation, par exemple, travaille depuis deux ans à la création d'un doctorat en éducation en milieu minoritaire. Si ce projet devient un élément reconnu de sa planification, il est certain que des ressources y seront consacrées. Le jour où l'Université acceptera ce projet qui fait partie de la planification de l'unité ou de la faculté, les ressources seront distribuées en conséquence. Je comprends que les membres du Sénat demandent des précisions, parce que l'adoption de la recommandation équivaut à l'adoption d'un principe ou d'une façon de travailler à l'avenir. Je ne veux pas laisser entendre que cette recommandation n'est pas importante, mais le facteur déterminant dans la distribution des budgets reste les engagements de l'Université à l'égard de son personnel. Cela dit, des modifications à cette démarche pourraient permettre une décentralisation et faire en sorte que les unités participent davantage au processus de distribution des ressources.

Waltz : Les salaires ne changeront pas. Mais les budgets concernent aussi les sommes que reçoivent les unités, les facultés et les départements pour acheter de l'équipement, par exemple.

VRER : Premièrement, quand les salaires ont été payés, il reste certaines sommes qui permettent de changer, de progresser, de se fixer des objectifs. Deuxièmement, je vais donner deux exemples. L'Université devrait recevoir sous peu la confirmation d'un financement important, indépendant des subventions normales, pour les technologies. Les propositions budgétaires des unités quant à leurs besoins sont toujours plus élevées que ce que le budget permet. Tout le monde serait probablement mieux servi - les personnes qui demandent des ressources et celles qui en font la distribution - si, dans un plan de trois ans, il était question de la place des technologies dans l'unité en relation avec les objectifs pédagogiques, les objectifs de recherche. L'Université peut-elle, en toute objectivité et en connaissance de cause, savoir exactement où cet argent devrait être investi si aucune réflexion n'a été faite au préalable? Les plans seraient l'instrument de cette réflexion. La planification ne servirait pas uniquement à la distribution des budgets; elle pourrait également servir à l'obtention d'autre argent. Les subventions de Patrimoine Canada sont un autre exemple : l'Université reçoit un million et les demandes des unités totalisent deux ou trois millions. Comment l'Université peut-elle distribuer ces sommes si elle n'a pas la possibilité, grâce à un processus transparent et objectif, de déterminer les priorités? Ces plans seront des outils qui permettront aux unités académiques et à la direction de faire les bonnes distributions dans l'Université afin qu'elle puisse atteindre les objectifs qu'elle s'est donnés.

Mallet : Je suis d'accord avec les quatre recommandations. Il faudrait un seul plan et il faudrait s'entendre sur sa nature. Il est important que chaque unité fasse sa propre planification. Je me rends compte que, trop souvent, quand les unités n'ont pas de plan d'action, elles s'en vont dans toutes les directions. Par ailleurs, la recommandation devrait indiquer, pour les personnes qui feront ces plans, dans quel contexte financier ces plans seront soumis : sont-ils préparés en fonction de ressources croissantes, de ressources décroissantes, d'un statu quo? C'est une précision importante lorsqu'il s'agit de planifier l'avenir. La recommandation 3 propose que les ressources financières des facultés et écoles « soient allouées sur la base d'un plan ». Je me sentrais plus à l'aise s'il était précisé que la distribution des ressources sera basée sur les effectifs, sur le nombre de personnes qui font partie du corps professoral, mais aussi sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants que l'unité a et prévoit avoir, et sur les programmes qu'elle a et prévoit avoir. Enfin, je suis d'accord avec le fait qu'il faut, après quelques années, s'interroger sur la pertinence des objectifs fixés, de l'orientation choisie. Je suis prêt à faire une proposition voulant que le principe des quatre recommandations soit accepté.

11.2.1 Recommandations 1 à 4 (suite)

R : 07-SAC-981204

Victorin Mallet, appuyé par Lise Caron, propose :

« Que le Sénat accepte en principe les recommandations 1 à 4

:

- 1) *Que les facultés, écoles et les directions académiques des campus d'Edmundston et de Shippagan développent et mettent en oeuvre des plans éducatifs triennaux dans le cadre du plan institutionnel;*
- 2) *que ces plans soient discutés et approuvés au niveau des conseils d'écoles, de facultés ou des assemblées regroupant les secteurs;*
- 3) *que les ressources financières des facultés, des écoles et de l'ensemble des secteurs soient allouées sur la base du plan éducatif et que ceux-ci bénéficient d'une plus grande autonomie dans la gestion des ressources humaines et financières;*
- 4) *que soit conçu et mis en oeuvre un processus de reddition des comptes des facultés, des écoles et de l'ensemble des secteurs. »*

Note : La résolution 07 a été légèrement modifiée. (Voir page 14)

Chouinard : La question de l'allègement de la gestion et le principe de décentralisation sont intéressants. Il faudrait que la recommandation 3 se base sur la notion de besoins réels des unités et tienne compte de la diversité de ces unités.

Villard : Tout le monde s'entend sur la pertinence des principes énoncés : la nécessité de planifier l'avenir, de rendre des comptes, d'éliminer l'arbitraire qui peut exister dans la façon de distribuer les ressources aux différentes unités académiques. Il est question d'un plan éducatif ou d'un plan triennal, mais la recommandation 3 ne précise pas ce qui sera évalué pour déterminer, jusqu'à un certain point, la distribution des ressources. Le nombre de professeures et de professeurs et le nombre d'étudiantes et d'étudiants seront évidemment pris en considération, mais la qualité du plan aussi. Est-ce que ce sont les unités académiques qui sont les plus ambitieuses, ou les plus réalistes, ou encore celles qui prouvent qu'elles répondent le mieux à la demande du marché du travail qui recevront le plus de ressources? D'après moi, le rapport ne répond pas à ces questions; je ne suis donc pas prêt à voter.

VRER : Il y a des coûts fixes, pour chacune des unités académiques, afin qu'elles puissent satisfaire aux obligations que leur donne le Sénat académique lorsqu'il approuve des programmes. Truong Vo-Van préside un comité qui étudie les critères qui devraient être utilisés quand il faut distribuer les ressources suffisantes pour que les programmes soient offerts, par exemple; il y aura plusieurs facteurs : nombre de crédits donnés par l'unité, crédits de dégrèvement qui, pour une période de deux ou trois ans, ont été approuvés pour la recherche, nombre d'étudiantes et d'étudiants. En fait, si ces recommandations n'existaient pas, la distribution des ressources se ferait quand même, la reddition des comptes aussi se ferait lorsqu'une doyenne ou un doyen vient présenter ses demandes au Comité de budget. Mais je trouve dommage, par exemple, que la personne responsable d'une unité doive demander au Comité de budget la permission de prendre l'argent qu'elle épargne, parce qu'une professeure ou un professeur doit tout à coup s'absenter et être remplacé à la dernière minute, pour payer une ou des personnes qui enseigneront à temps partiel. Il serait possible que des paramètres, définis à partir d'un plan, donnent une certaine flexibilité à la ou au responsable pour faire face aux imprévus. Le Comité ne peut rendre toutes ces recommandations opérationnelles; il propose une orientation. Le comité qui étudie les critères travaille depuis six mois et a l'intention de présenter des résultats à la RDD. Les responsables d'unités pourront ensuite en discuter en conseil de faculté et, quand tout le monde se sera entendu, les critères pourront être appliqués.

11.2.1 Recommandations 1 à 4 (suite)

Kant : J'avais des inquiétudes au sujet des plans éducatifs. Il faudra que les unités y consacrent beaucoup d'énergie pour prouver qu'elles ont besoin de telle chose pour atteindre tel objectif. Est-ce que je peux considérer comme une promesse de votre part le fait que des critères d'évaluation seront définis? Chaque responsable doit savoir si ses demandes cadrent avec les critères.

Chiasson : Le Conseil de ma faculté souhaite attirer l'attention du Sénat académique sur le fait que la décentralisation proposée ici concerne surtout le travail, non le pouvoir de décision. C'est toujours plus stimulant lorsque la décentralisation atteint le pouvoir de décision réel. Mais le Conseil reconnaît aussi que les décisions relatives au budget supposent le respect d'une hiérarchie. De plus, le Conseil souhaite s'assurer que la préparation de ces plans éducatifs ne créera pas de lourdeur administrative. Enfin, une autre inquiétude a été exprimée, surtout par les personnes représentant les disciplines fondamentales : le contenu des plans éducatifs demeure inconnu. Des gens ont mentionné que, s'il fallait préciser dans les plans éducatifs combien de leurs étudiantes et étudiants réussiront à se trouver un emploi et que la reddition des comptes consistait à donner ce genre d'information - parce qu'il s'agit d'un paramètre important dans les activités de l'Université -, ils pourraient se trouver dans une situation plus ou moins confortable.

Foucher : Il y a eu une consultation étudiante dans chaque faculté et au Conseil d'administration. La FÉECUM et le Conseil d'administration sont d'accord avec le principe de la décentralisation et croient que les responsables des facultés sont aptes à définir les plans éducatifs. La seule réticence concerne la mention, sous une recommandation, voulant que le corps professoral soit fortement engagé dans le processus. Je crois qu'il y a un autre groupe qui est touché par les plans éducatifs : les étudiantes et les étudiants. Seront-ils consultés au cours du processus?

VRER : La consultation se fait auprès des unités; à mon avis, il y a là une représentation étudiante. Le rapport ne l'exprime peut-être pas clairement; les conseils se prononcent sur des questions dont ont discuté, au préalable, les assemblées départementales où il y a représentation étudiante. En ce qui concerne la décentralisation du travail, il faut lire attentivement la recommandation 3; il est écrit : « ... et que ceux-ci bénéficient d'une plus grande autonomie dans la gestion des ressources humaines et financières ». La mise en oeuvre reste à définir. Avec les obligations viennent les privilèges, et c'est l'esprit de la recommandation. Elle suppose une plus grande flexibilité dans la façon dont se fait la répartition des ressources afin que l'unité puisse atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans un plan.

Ouellette : Ma première remarque concerne un article de l'Hebdo-campus qui rapportait que le Conseil des gouverneurs s'était réuni et avait adopté les principes directeurs du budget. Le Sénat n'a pas été consulté. Il serait intéressant qu'un mécanisme permette au Sénat d'avoir un apport à cet égard, mais ce n'est pas le cas. Ma deuxième remarque concerne l'importance de la reddition des comptes. Les personnes qui ont lu le discours du trône ont pu noter que le gouvernement cherchera des moyens pour intensifier la reddition des comptes dans les établissements d'enseignement supérieur de la province. L'Université pourra plus facilement rendre des comptes si ses composantes participent au processus. Je crois que se doter de principes généraux en la matière est un pas dans la bonne direction.

Doucet : Dans l'esprit de ce qui vient d'être dit et de la définition de reddition des comptes qui est donnée dans le document - une « relation fondée sur l'obligation de faire la preuve d'un rendement et d'en assurer la responsabilité à la lumière d'attentes convenues » -, il me semble que l'ensemble de l'Université a une obligation de rendre des comptes. Je suggère un ajout à la proposition 4 : « Que soit conçu et mis en oeuvre un processus de reddition des comptes de l'administration de l'Université, des facultés, des écoles et de l'ensemble des secteurs ». La recommandation toucherait l'ensemble et tiendrait compte du plan stratégique de l'Université et du plan des unités.

Note : Les personnes qui ont proposé et appuyé la proposition sont d'accord avec la modification suggérée.

La résolution 07 se lira ainsi :

*« Que le Sénat accepte en principe les recommandations 1 à 4
:*

- 1) Que les facultés, écoles et les directions académiques des campus d'Edmundston et de Shippagan développent et mettent en oeuvre des plans éducatifs triennaux dans le cadre du plan institutionnel;*

11.2.1 **Recommandations 1 à 4** (suite)

- 2) *que ces plans soient discutés et approuvés au niveau des conseils d'écoles, de facultés ou des assemblées regroupant les secteurs;*
- 3) *que les ressources financières des facultés, des écoles et de l'ensemble des secteurs soient allouées sur la base du plan éducatif et que ceux-ci bénéficient d'une plus grande autonomie dans la gestion des ressources humaines et financières;*
- 4) *que soit conçu et mis en oeuvre un processus de reddition des comptes de l'administration de l'Université, des facultés, des écoles et de l'ensemble des secteurs. »*

R. Landry : Même si les propositions sont adoptées, même si des paramètres très précis sont définis, un jugement devra être exprimé, une décision devra être prise. Trois facteurs jouent dans toute évaluation : une mesure, un jugement, une décision. Préciser les paramètres réduira un peu l'arbitraire; et je serais d'accord avec le fait que des paramètres qui favoriseront la transparence et l'objectivité soient précisés. Si le Sénat adopte ces principes, aura-t-il à se prononcer également sur les paramètres qu'un comité est en train de définir? Les paramètres proposés seront-ils automatiquement acceptés ou devront-ils être soumis au Sénat?

VRER : Ce genre de dossier fait l'objet de discussions à la RDD. Souvent, les responsables d'école ou de faculté considèrent que ces questions sont importantes et que les conseils doivent en discuter. Il faut du temps. Pour le moment, je ne sais pas quelle démarche sera suivie en vue de l'adoption des paramètres, mais je sais qu'ils doivent être définis.

R. Landry : Qui prendra les décisions? Il se peut que les facultés aient des opinions différentes. Étant donné qu'il s'agit d'un dossier du Sénat académique, les paramètres lui seront-ils soumis?

Recteur : Je crois que oui. Je ne pense pas que le Sénat académique accepte des principes généraux sans se préoccuper de leur mise en oeuvre. Le Sénat ne devrait cependant pas s'engager trop loin dans cette mise en oeuvre, mais donner plutôt les grandes orientations et être assez précis pour pouvoir juger des résultats. Il serait normal que le Sénat ait l'occasion de revoir ces paramètres avant leur mise en oeuvre complète.

Vote sur R07 Pour 30 Contre 3 Abstention 1 **ADOPTÉE**

R : 08-SAC-981204

Marc-André Villard, appuyé par Omer Chouinard, propose :

« Que les critères d'évaluation des plans triennaux soient développés par un comité présidé par le vice-recteur adjoint à la recherche, et que ces critères soient ultérieurement discutés et adoptés au Sénat. »

Mallet : La proposition est bonne.

Vo-Van : Il s'agit d'un comité de la RDD qui travaille à la définition de critères pour la distribution budgétaire. J'ai envoyé aujourd'hui un rapport aux membres de la RDD pour qu'ils puissent en discuter en réunion. J'ajouterai, par ailleurs, que le principe de la reddition des comptes et le fait que le Sénat ait l'occasion de discuter des critères sont de bonnes idées.

Vote sur R08 unanime **ADOPTÉE**

11.2.2 **Recommandations 5 et 6**

VRER : Ces recommandations vont dans le sens de l'allégement des structures administratives. Pour alléger les processus de création et de modification de programmes, le Comité propose, dans

la recommandation 5, que certaines attributions - qui appartiennent au Comité des programmes - soient confiées aux facultés. Par ailleurs, le Sénat a déjà approuvé le quatrième point de la recommandation 6 qui concerne la création et l'abolition de programmes courts. Au sujet du cinquième point de cette recommandation, j'ai cherché dans les Statuts et règlements les dispositions concernant la suspension des admissions à un programme pour une durée de 12 ou de 24 mois; il n'y a pas de règles claires qui précisent quelle instance a le pouvoir de prendre cette décision. La suspension des admissions, pour une durée indéterminée, est une décision que le Sénat doit prendre. Cependant, s'il s'agit d'une plus courte période de temps, ne dépassant pas deux ans, il est recommandé que le Comité des programmes ait le pouvoir de décider, ce qui donnerait le temps aux responsables des programmes en question de préparer un dossier plus complet en vue de le soumettre au Sénat.

Waltz : Le Sénat peut-il de lui-même prendre des décisions quant aux suspensions de programmes ou le fait-il à la suite des recommandations des facultés?

VRER : Je présume que le Sénat académique a ce pouvoir de décision et qu'il peut l'exercer. Quant au Comité des programmes, il n'étudie que les recommandations qui lui sont acheminées par les conseils de faculté.

Doucet : Serait-il possible d'envisager d'autres solutions? La recommandation 6 suggère que la décision concernant les changements de préalables ou de concomitants, pour un cours, soit laissée au Comité des programmes. Les conseils d'écoles ou de facultés pourraient-ils avoir ce pouvoir? Je sais que ce fonctionnement est dû en partie au fait que ces changements ont parfois des conséquences pour d'autres programmes, mais il demeure assez lourd : quand une faculté ou une école souhaite changer un concomitant qui ne concerne qu'un seul programme, elle doit s'adresser au Comité des programmes, ce qui prend un certain temps; et de toute façon la demande est toujours acceptée. Le Comité des programmes pourrait étudier cette question et envisager de laisser ce pouvoir aux facultés et écoles, quand le changement ne touche aucun autre programme.

VRER : Le Comité a discuté de ce genre de situation quand il a rédigé ses propositions. Le Comité des programmes a une représentativité plus large qu'un conseil de faculté et il lui est plus facile de déterminer s'il y a effectivement à un changement des conséquences pour un autre programme. Il est vrai qu'il peut se présenter des cas où la demande est acceptée presque automatiquement. Un changement de préalable ou de concomitant entre habituellement en vigueur le semestre suivant son adoption. Le Comité des programmes se réunit plus régulièrement que le Sénat; il ne devrait pas y avoir de ralentissement de processus dans ces cas.

Viel : Si la recommandation 5 est acceptée, les conseils de faculté et d'école feront-ils un rapport de leurs décisions au Comité des programmes? Il faut s'assurer que les services qui doivent préparer les répertoires et transmettre les informations à la communauté universitaire soient informés de ces décisions. La recommandation 6 ne traite pas de la création de cours; puis-je tenir pour acquis que le Sénat conserve son pouvoir à cet égard?

VRER : Oui. Ce qui n'est pas mentionné dans ces recommandations demeure du ressort du Sénat. Par ailleurs, il faudra envoyer une note aux unités académiques leur précisant que lorsqu'elles font des changements, l'information doit être transmise aux instances appropriées.

McKee-Allain : Je suis en faveur de l'allègement de la procédure. Cependant, pour ce qui est des cours de service, par exemple, il faudrait s'assurer qu'il y ait consultation; peut-être que la composition du Comité des programmes devrait être revue.

J. LeBlanc : Je m'interroge sur l'effet qu'aura la recommandation 5 sur le système Banner.

VRER : La présence du système de gestion informatisé devrait faciliter la démarche, en permettant l'inscription de données qui sont actualisées.

R. Landry : Le quatrième point de la recommandation 6, concernant la création et l'abolition de programmes courts, signifie-t-il que l'Éducation permanente pourrait, en passant par le Comité des programmes, créer un programme court, qui aurait des liens avec certains programmes facultaires, sans que les facultés aient l'occasion de se prononcer? S'agirait-il plutôt d'une démarche conjointe, faite par les facultés et l'Éducation permanente? Rien n'est mentionné, ici, au sujet de l'Éducation permanente. J'aimerais qu'il soit clair que des programmes courts, qui sont en relation avec des programmes offerts par les facultés, ne puissent être créés sans que les facultés et écoles soient consultées au cours du processus.

11.2.2 **Recommandations 5 et 6** (suite)

DGEP : L'Éducation permanente est considérée comme un service. Elle doit, pour créer un programme court, fonctionner de la même manière que pour tout autre programme; c'est précisé dans le procès-verbal de la réunion du Sénat du mois d'octobre. Selon la structure actuelle, elle doit

trouver une faculté ou école qui parraine le programme, même s'il est multidisciplinaire ou interdisciplinaire.

Recteur : Les recommandations 5 et 6 s'inscrivent dans l'optique du rapport Bérubé sur l'allègement du fonctionnement du Sénat académique. Tout ce qui peut se faire à un niveau préalable au Sénat contribue à l'allègement et à l'efficacité de ce fonctionnement. J'ai d'ailleurs demandé au VRER si la recommandation 6 allait assez loin. Si le Comité des programmes a le pouvoir d'abolir des cours, pourquoi n'a-t-il pas celui d'en créer? Chaque nouveau cours doit être soumis au Sénat; il y a probablement à cela de bonnes raisons. Mais il reste que le Sénat consacre à l'étude des nouveaux cours, quand le Comité des programmes présente ses rapports, une partie de son temps. Confier au Comité des programmes le pouvoir de créer des cours aurait-il des conséquences négatives? Le Sénat s'en trouverait-il déresponsabilisé?

VRER : Le Sénat doit se pencher sur les modifications majeures de programmes. Les questions que touche la recommandation 6 requièrent peu de temps au Sénat. La création d'un cours a des conséquences sur les nombres maximaux de cours que peut contenir une banque de cours, etc.; c'est la raison pour laquelle la création de cours n'est pas incluse dans la recommandation. Si le Comité des programmes recommandait la création d'un cours et que la banque soit pleine, il aurait le devoir de soumettre la question au Sénat puisque c'est ce dernier qui a fixé ces règles relatives au nombre de cours que peut contenir une banque.

R : 09-SAC-981204

Zénon Chiasson, appuyé par Hermel Couturier, propose :

« *Que le Sénat adopte en principe les recommandations 5 et 6*
:

5) *que les conseils des facultés et écoles aient l'autorité finale en ce qui concerne :*

- *les changements de sigles de cours;*
- *les modifications dans la description d'un cours;*
- *les changements de titres de cours.*

6) *que le Comité des programmes du Sénat académique ait l'autorité finale en ce qui concerne :*

- *la procédure de présentation de programmes et de cours;*
- *les changements de préalables et de concomitants à un cours;*
- *l'abolition de cours et les changements au profil d'un programme;*
- *la création et l'abolition des programmes courts (de neuf à douze crédits) relevant de l'Éducation permanente;*
- *la suspension des admissions à un programme pour une période ne dépassant pas deux ans. »*

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

11.2.3 **Recommandation 7**

VRER : Il y a deux ans, le processus menant à l'approbation des programmes de cycles supérieurs, à l'Université, a été modifié. Avant, il n'existait qu'un seul Comité des programmes qui soumettait au Sénat l'ensemble des propositions en matière de programmes. Maintenant, la FESR a la responsabilité de proposer au Sénat la création ou la modification de programmes de cycles supérieurs. Dans les faits, la FESR s'est doté d'un comité des programmes qui assiste le Conseil de faculté dans la préparation des recommandations. Le Comité tripartite a constaté que, dans un certain nombre de cas - par exemple, dans le cas des programmes pluridisciplinaires -, il pouvait y avoir conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, l'unité académique faisant la proposition d'un programme donné au Sénat étant également responsable de ce programme. Je tiens à préciser que le Comité ne remet nullement en question, avec cette recommandation, la qualité des propositions que la FESR a soumises au Sénat. Il y a déjà eu, cependant, certains malaises. On se souviendra, dans le cas du programme TI, que c'est la Faculté qui a créé le programme et qui en a fait la proposition au Sénat. Il serait possible d'imaginer que, en ce qui touche la création de programmes multidisciplinaires comme la maîtrise en études environnementales, la faculté qui a la responsabilité de les gérer ait également celle de les évaluer et de faire des recommandations, directement au Sénat, quant aux modifications et au profil de ces programmes. Ces considérations ont amené le Comité à inclure la proposition 7 au rapport.

Vo-Van : Cette proposition pourrait avoir des conséquences très graves sur le rôle de la FESR, qui est l'unité responsable des études supérieures, et sur le dynamisme et le moral des gens qui y travaillent. Il y a environ deux ans, la FESR a été évaluée. Il est ressorti de cette évaluation que la FESR, à ce moment-là, ne jouait pas le rôle d'une faculté des études supérieures, qu'elle n'avait qu'un rôle consultatif quant aux questions touchant les programmes. Selon les responsables de l'évaluation, il s'agissait là d'un modèle qui portait à confusion et qui n'existait pas ailleurs. Le document cadre de la FESR a été préparé à la suite de cette évaluation. Il y a eu consultation des facultés et écoles supérieures de différentes régions du pays. Un des rôles fondamentaux d'une faculté des études supérieures et de la recherche concerne l'évaluation des propositions de programmes, qu'il s'agisse de création ou de modifications de programmes. La FESR souhaite conserver ce rôle; si elle le perd, elle sera privée d'une de ses fonctions principales et elle ne pourra, par exemple, travailler à la définition et au contrôle des normes des programmes de cycles supérieurs. Et ces normes doivent être reconnues par le Sénat académique. En jouant le rôle d'un comité des programmes de cycles supérieurs, le Conseil de la faculté reçoit les propositions des différentes unités académiques de l'Université; ce mécanisme est semblable à celui du Comité des programmes de premier cycle. Si une faculté souhaite proposer un programme de premier cycle, elle le soumet au Comité des programmes qui le présente ensuite au Sénat. Le Conseil de la FESR est composé d'une vingtaine de membres représentant diverses disciplines; ces personnes peuvent évaluer différents aspects des programmes et les étudier avec toute la rigueur et l'objectivité requises. Jouer ce rôle de comité des programmes permet aux responsables de la FESR d'agir efficacement auprès des facultés et écoles et de les assister dans la préparation des propositions qu'elles désirent soumettre. Il faut préciser que le Conseil de la FESR s'est doté d'un comité restreint pour travailler à ces questions; il s'agit d'un instrument du Conseil et le rôle de ce comité n'est pas de faire des propositions au Sénat. C'est là une fonction du Conseil de la FESR.

Si ce comité des programmes est créé, il y aura deux instances qui étudieront les propositions relatives aux programmes, qu'il s'agisse de création ou de modifications de programmes. Il se peut que les deux instances aient des avis différents, ce qui peut entraîner une situation difficile qu'il faut éviter. Il y aura aussi dédoublement important de travail. Une vingtaine de personnes travaillent à ces questions; la FESR ne peut rester indifférente devant des propositions de modifications ou de création de programmes, elle ne peut rester à l'écart. Il faut donc qu'elle donne son avis. Si un comité des programmes parallèle est créé, pour les cycles supérieurs, où une quinzaine de personnes siégeront, il y aura là un dédoublement de travail qui doit être pris en considération. La consultation des autres universités a permis de constater que la création, à l'Université de Moncton, d'un comité des programmes qui jouerait le rôle de la FESR causerait une vive inquiétude. Cependant, je sais que le Comité a fait cette recommandation pour que toute possibilité de conflit d'intérêts soit évitée, et la FESR est d'accord avec cette idée. En conséquence, la Faculté a cru bon de clarifier son mode de fonctionnement pour assurer l'objectivité nécessaire du Conseil de la FESR dans l'étude des propositions de création ou de modifications de programmes. C'est dans cet esprit que la proposition suivante a été formulée : « Que la FESR conserve son rôle de Comité des programmes de cycles supérieurs mais, afin de ne pas créer de situations de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts, que, dorénavant, toutes propositions de nouveaux programmes ou de modifications de programmes doivent provenir d'une unité ou des unités académiques autres que la FESR ». Les programmes pluridisciplinaires sont inclus. Par exemple, si un certain nombre de facultés désirent proposer un programme pluridisciplinaire, elles devront s'unir pour en faire la proposition. Il est absolument essentiel que la FESR conserve son intégrité et son objectivité dans tout le travail. Par ailleurs,

11.2.3 **Recommandation 7** (suite)

en ce qui concerne les modifications de programmes rattachés à la FESR, comme les programmes

pluridisciplinaires, la suite de la proposition précise : « En particulier, lorsque des modifications sont proposées à un programme pluridisciplinaire rattaché à la FESR, celles-ci doivent provenir du Comité d'études supérieures (CES) dudit programme, et non du Conseil de la FESR. Le CES du programme pluridisciplinaire fera alors les consultations nécessaires auprès des unités académiques participant au programme sur les modifications proposées ». Par exemple, il existe, pour le programme en études environnementales, un Comité d'études supérieures indépendant; le CES joue, à ce moment-là, le rôle d'une faculté et pourrait soumettre des modifications majeures au programme pluridisciplinaire.

R : 10-SAC-981204

Truong Vo-Van, appuyé par Omer Chouinard, propose :

« Que la FESR conserve son rôle de Comité des programmes de cycles supérieurs mais, afin de ne pas créer de situations de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, que, dorénavant, toutes propositions de nouveaux programmes ou de modifications de programmes doivent provenir d'une unité ou des unités académiques autres que la FESR. En particulier, lorsque des modifications sont proposées à un programme pluridisciplinaire rattaché à la FESR, celles-ci doivent provenir du Comité d'études supérieures (CES) dudit programme, et non du Conseil de la FESR. Le CES du programme pluridisciplinaire fera alors les consultations nécessaires auprès des unités académiques participant au programme sur les modifications proposées. »

VRER : La recommandation 7 proposait qu'il y ait un Comité des programmes de cycles supérieurs, qui soit un comité du Sénat académique. Pour le Comité, cette recommandation ne faisait pas en sorte que la FESR soit exclue des démarches visant la création de programmes, puisque les recommandations qui devaient être traitées par le Comité des programmes de cycles supérieurs proviendraient de la FESR. Par ailleurs, au sujet du point E de la lettre de la FESR, il faut préciser qu'un comité des programmes, qu'il soit de premier cycle ou de cycles supérieurs, n'a pas de pouvoir décisionnel quant à l'approbation des programmes; il a le pouvoir de recommander cette approbation, mais la décision relève du Sénat académique. Le Comité des programmes de premier cycle ne soumettra pas une proposition au Sénat si les conseils de faculté ne s'entendent pas. Quand des difficultés se présentent, le dossier est renvoyé aux conseils de faculté qui doivent alors y apporter certaines précisions.

Je ne suis pas contre la proposition formulée par la FESR, mais la deuxième partie peut porter à confusion. Il me semble que la création d'un programme ne peut être proposée par un CES puisqu'un CES est constitué lorsqu'un programme existe. J'essaie de comprendre comment les propositions de programmes pluridisciplinaires seront mises de l'avant, qui va prendre l'initiative de créer ces programmes, si ce rôle n'appartient plus à la FESR.

Vo-Van : Premièrement, si le CES d'un programme veut faire des modifications à ce programme, il est impensable qu'il ne consulte pas les facultés et écoles qui y participent. Cette consultation est essentielle. Deuxièmement, quant à savoir qui peut proposer la création de programmes pluridisciplinaires, si la FESR ne le fait pas, je répondrai en insistant sur l'intégrité de la FESR, sur son rôle crucial, et sur la nécessité de créer des mécanismes qui assurent que l'étude des programmes se fait avec toute l'objectivité requise. Rien n'empêche la FESR de susciter des intérêts, des discussions autour de programmes qui pourraient être proposés. Par exemple, la FESR s'intéresse à la maîtrise en études acadiennes; mais il est essentiel qu'elle demeure en dehors du processus et qu'elle porte un jugement objectif sur les propositions. C'est pourquoi un comité distinct de la FESR a été créé. Cependant, si ce comité avait besoin d'informations, cherchait des réponses, la FESR devrait fournir ces réponses ou susciter un débat. Il est donc essentiel que la FESR demeure à l'écart afin que l'étude du programme soit faite en toute objectivité. Et cela n'empêche pas la création de programmes multidisciplinaires.

11.2.3 **Recommandation 7** (suite)

R. Landry : Je suis d'accord avec la proposition de la FESR. Le Comité tripartite, avec la recommandation 7, semble aller à l'encontre de sa propre philosophie, qui prône une simplification

des structures et des processus, en proposant la création d'une autre instance. Par exemple, la création d'une maîtrise est habituellement proposée par un département et la proposition est évaluée par le Conseil de faculté. En dernière instance, la décision relève du Sénat. Je ne vois pas la nécessité de créer une autre instance, entre le Sénat et la FESR qui a déjà un rôle bien défini. Il est vrai qu'il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts dans le cas des programmes multidisciplinaires. Si le statu quo est conservé, la proposition n'est peut-être pas nécessaire.

Chouinard : La proposition 7 du Comité tripartite ne va pas dans le sens de l'allègement des processus. La recommandation de la FESR est importante, car elle définit un mode de fonctionnement.

Ouellette : J'aurais préféré que, dans un premier temps, la recommandation 7 du Comité soit étudiée. Je me pose une question : actuellement, il y a une maîtrise en environnement, il y a un CES; si des modifications doivent être apportées à ce programme, le CES doit-il les soumettre au Sénat académique?

Vo-Van : Non, le CES fait sa demande de modifications au Conseil de la FESR.

Kant : Faisant partie du comité chargé de la préparation du dossier de la maîtrise en informatique dans mon département, j'ai eu l'occasion de faire appel à la FESR pour obtenir des précisions sur la façon de présenter la demande. J'ai obtenu rapidement toutes les réponses et toute l'aide dont j'avais besoin. La recommandation 7 du Comité créerait un dédoublement de travail. J'appuie la proposition de la FESR.

Vote sur R10 Pour 32 Contre 0 Abstentions 2 ADOPTÉE

Note : La recommandation 7 du rapport du Comité tripartite ne sera pas reçue.

Pause de 16 h 53 à 17 h 25.

11.2.4 **Recommandations 8 à 13**

VRER : Ces recommandations vont dans le sens de l'allègement de certains grands processus. Le Comité s'est penché sur la gestion des ressources humaines, particulièrement en ce qui touche la promotion et la permanence du corps professoral. Évidemment, chaque campus a sa façon de faire puisqu'il a sa propre convention collective. Au Campus de Moncton, une réflexion et une analyse s'imposaient. Le mécanisme actuel, qui contient quatre étapes, paraît très lourd. De plus, il semblait souhaitable qu'il y ait une harmonisation du fonctionnement des trois campus à cet égard. Les effets de ces recommandations se feraient sentir surtout au Campus de Moncton; selon cette approche, l'analyse des dossiers se ferait en deux étapes, et non plus en quatre étapes. Le Comité était cependant soucieux de garder l'équilibre entre le nombre de personnes qui sont des collègues, membres du corps professoral, de l'unité de négociation, et le nombre de personnes provenant de l'administration. Cet équilibre, entre les personnes qui doivent se prononcer sur les dossiers, est conservé. Il s'agit, pour le Sénat, de donner son opinion puisque la décision se prendra, en dernière instance, lors des négociations collectives.

Couturier : Je m'interroge, à la recommandation 10, au sujet de la présence d'une doyenne, d'un doyen, d'une directrice ou d'un directeur au comité proposé. Ces personnes, actuellement, ne représentent pas un niveau; elles se prononcent de façon indépendante sur les dossiers et envoient un avis au comité paritaire. Peut-être que cette indépendance devrait être conservée.

VRER : Actuellement, l'instance de l'assemblée départementale est constituée par des pairs. En ce qui touche le comité facultaire, il y a des membres qui ne font pas partie de l'unité de négociation. La doyenne ou le doyen doit aussi se prononcer de façon indépendante. En vue d'éliminer une certaine lourdeur, mais de faire en sorte que les différentes instances aient l'occasion de se prononcer, le Comité propose que les doyennes, doyens, directrices et directeurs n'aient plus à donner leur avis de façon indépendante et qu'ils deviennent des membres parmi d'autres.

Waltz : Les propositions 8 à 13 contiennent de bonnes idées. Mais que le Sénat les étudie et en fasse des recommandations me pose un problème : le Sénat - qui est composé de membres du corps professoral et de l'administration - est en train de faire des recommandations aux personnes chargées de négocier les conventions collectives. Il se préoccupe d'un dossier qui ne le concerne

11.2.4 **Recommandations 8 à 13** (suite)

peut-être pas; le Comité pourrait simplement suggérer ces idées aux personnes qui sont responsables des conventions collectives.

Chiasson : Si j'ai bien compris la recommandation 10, le comité facultaire serait composé de cinq

membres; il peut y avoir une certaine lourdeur et une certaine iniquité dans l'étude et l'évaluation des dossiers. Advenant que dix demandes proviennent de dix disciplines différentes, il faudrait dix comités différents dont le noyau serait composé de la doyenne ou du doyen, de la représentante ou du représentant étudiant et d'un membre du corps professoral d'une autre discipline. Chaque fois, un nouveau comité devrait être créé.

VRER : Théoriquement, le scénario est possible. Mais il demeure que ce qui est proposé ici, comparé à ce qui existe déjà, constitue un allègement des processus.

Vo-Van : Il serait peut-être plus simple de proposer qu'il y ait un comité facultaire qui étudie ces questions de promotion et de permanence et que, lorsqu'une discipline donnée est visée, un membre de ce département se joigne au comité.

Hall : Les cas litigieux, dont il est question à la recommandation 13, sont ceux qui concernent la promotion et la permanence; il faudrait peut-être le préciser.

Wybouw : La recommandation 10 mentionne la présence de deux membres du corps professoral de la même discipline. L'annexe 4 révèle qu'il y a peu de disciplines où il est possible de trouver deux professeurs ou professeuses permanents. En fait, c'est impossible dans près de la moitié des disciplines qui y sont présentées.

VRER : La recommandation pourrait préciser : « dans une même discipline ou une discipline connexe ».

Kant : Lorsqu'il est question, à la recommandation 10, de directrice ou de directeur, il s'agit bien de la direction d'école.

VRER : Oui.

Ouellette : Le Comité s'est interrogé sur la définition de « discipline » quand il a abordé la question des UARD. Il existe une discipline quand il y a un programme. La physique est une discipline, parce qu'il y a un programme; la sexologie n'en est pas une. De toute façon, il s'agit ici d'une orientation qui est suggérée au Sénat. S'il pense qu'elle est valable, il le fait savoir, et les instances concernées décideront si elles la considèrent ou non.

R : 11-SAC-981204

Yvon Fontaine, appuyé par Michel Doucet, propose :

« Que le Sénat accepte l'orientation des propositions 8 à 13 et qu'elles soient soumises pour considération aux instances qui devront négocier les conventions collectives au cours des prochains mois. »

Vote sur R11 Pour 25 Contre 4 Abstentions 5 ADOPTÉE

Les recommandations 8 à 13 se lisent comme suit :

- 8) Que les demandes de promotion et de permanence des professeuses et professeurs de l'Université soient étudiées par deux instances et que ces instances se prononcent indépendamment l'une de l'autre.
- 9) Que les demandes de permanence et de promotion des professeuses et professeurs du Campus de Moncton soient étudiées par un comité de la faculté ou de l'école détachée et par le Comité paritaire universitaire.

11.2.4 **Recommandations 8 à 13** (suite)

- 10) Que les comités d'étude de la permanence et de la promotion des facultés ou écoles détachées du Campus de Moncton soient composés de deux professeures ou professeurs permanents de la même discipline que celle de la personne évaluée, d'une représentante ou d'un représentant du corps étudiant, de la doyenne ou du doyen, de la directrice ou du directeur et d'une professeure ou d'un professeur permanent d'une autre discipline (d'une autre unité académique, s'il y a lieu).
- 11) Qu'au Campus d'Edmundston, une représentante ou un représentant du corps étudiant fasse partie du Comité des chefs de secteurs qui évalue les demandes de promotion et de permanence des professeures et professeurs.
- 12) Qu'au Campus de Shippagan, les demandes de promotion et de permanence soient étudiées également par un comité intersectoriel formé des chefs de secteurs, de la directrice ou du directeur des services pédagogiques et d'une représentante ou d'un représentant du corps étudiant.
- 13) Que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche tranche les cas litigieux de promotion et de permanence (où les recommandations de deux comités diffèrent) après avoir rencontré les présidentes et les présidents des deux comités, et ce, pour l'ensemble des trois campus de l'Université.

11.2.5 **Recommandation 14**

VRER : En ce qui concerne la gestion des dossiers étudiants, actuellement, les pratiques diffèrent d'une unité académique à l'autre. Dans certaines facultés, la gestion technique des dossiers relève des décanats. Dans les écoles, où l'organisation de la vie universitaire ne repose pas sur des départements, cette gestion relève de la direction. Par contre, dans d'autres facultés, la gestion des dossiers étudiants est la responsabilité des départements. Le personnel administratif a été touché par les compressions budgétaires des dernières années et les départements ne peuvent pas tous compter sur les services d'une ou d'un secrétaire à temps plein, qui peut assurer une certaine permanence. Puisque la direction des départements change assez régulièrement, le suivi, dans la gestion des dossiers, est plus difficile. La recommandation 14 suggère donc que cette gestion soit centralisée au décanat. Par ailleurs, le Comité sait bien que, souvent, les étudiantes et les étudiants ne consultent pas les instances sur des questions techniques; ils souhaitent discuter de leur choix de cours, de l'orientation qu'ils veulent donner à leurs études, etc. La recommandation 14 ne fait pas en sorte que l'étudiante ou l'étudiant soit obligé de s'adresser au décanat pour discuter de ces questions. Elle touche beaucoup plus la gestion physique ou technique des dossiers, la continuité de cette gestion.

Ouellette : Dans ma faculté, par exemple, il y a plusieurs petits départements qui n'ont pas chacun leur secrétaire. Une secrétaire administrative, au décanat, s'occupe de la gestion technique des dossiers : inscrire les notes, etc. Quand les étudiantes et les étudiants s'interrogent sur des programmes ou souhaitent avoir une dispense de préalable, ils s'adressent à la direction du département. Les directrices et directeurs de département pourraient difficilement, avec leur dégrèvement de trois crédits, s'occuper de la gestion quotidienne de tous les dossiers étudiants.

Waltz : La gestion des dossiers étudiants est une tâche lourde et les décanats sont déjà très chargés. À la Faculté des arts, par exemple, beaucoup de départements s'occupent de cette gestion et ils ont les dégrèvements nécessaires. Que la gestion des dossiers étudiants de tous les départements soit confiée au décanat risque de surcharger cette instance.

Foucher : Dans le cas des sciences sociales, l'étudiante ou l'étudiant qui se pose des questions techniques sur son dossier s'adresse au décanat. À la Faculté des arts et à la Faculté des sciences, les départements sont grands et, malgré la permanence qui existe au décanat, il risque d'y avoir des files d'attente. En 1991, il y a eu décentralisation à la Faculté des sciences. Le Sénat veut-il revenir en arrière? Je crois qu'il faut garder le statu quo, surtout dans le cas de la Faculté des sciences et de la Faculté des arts.

J. LeBlanc : Existe-t-il des facultés où des membres du corps professoral s'occupent de la gestion technique des dossiers en plus d'agir comme personnes-ressources auprès des étudiantes et des étudiants? Les secrétaires peuvent très bien s'occuper de la gestion technique des dossiers. De plus, il s'agit habituellement de personnes qui sont stables, dans les décanats, qui assurent une certaine continuité. Pour des questions au sujet des cours, des préalables, c'est aux membres du corps professoral qu'il faut s'adresser.

11.2.5 **Recommandation 14** (suite)

Wybouw : La centralisation des dossiers, qui existe depuis deux ans et demi à la Faculté d'administration, satisfait les étudiantes et les étudiants. Les bureaux sont ouverts de 8 à 17 h, pendant l'heure du midi, dès le 1^{er} août, ce qui permet d'offrir beaucoup plus de services. Les départements n'offrent pas toujours cette même accessibilité. La centralisation permet également de donner un service plus stable, plus équitable.

Chiasson : Il faut s'entendre sur ce que signifie la gestion technique des dossiers. Dans mon optique, cette proposition ne change rien au mode de fonctionnement de la Faculté des arts où, actuellement, la centralisation existe. En dernière instance, la responsabilité de préparer les dossiers pour le Comité d'attestation d'études relève du bureau du doyen.

R : 12-SAC-981204

Yvon Fontaine, appuyé par Victorin Mallet, propose :

« Qu'au Campus de Moncton, la gestion technique des dossiers des étudiantes et des étudiants dans les facultés soit centralisée au niveau des décanats. »

Mallet : Le mot « technique » fait la différence; avant, il n'était pas dans la recommandation, et les étudiantes et les étudiants s'opposaient à son adoption. La Faculté des sciences fonctionne déjà selon ce principe de centralisation.

Vote sur R12 Pour 32 Contre 0 Abstentions 2 **ADOPTÉE**

11.3 **Chapitre sur les structures - étude des recommandations**

11.3.1 **Recommandations 15 et 16**

VRER : Le document publié à l'automne pour consultation présentait trois familles d'hypothèses. La consultation a révélé qu'il n'existait pas de volonté très forte en ce qui touche une réforme en profondeur des structures académiques. Le Comité a alors analysé minutieusement les messages et s'est posé la question : le Sénat souhaite-t-il que le Comité continue son travail en vue de proposer des recommandations touchant les structures? La question a été soumise au Sénat, en mai, et le Comité a reçu la confirmation de son mandat : il devait produire un rapport traitant des processus et des structures. Il y a ici un équilibre à maintenir entre les principes directeurs, qui touchent la multidisciplinarité, les questions de seuil, de synergie, et les objectifs qui concernent la visibilité. Le Comité était conscient du fait que l'idée d'un département ou d'une unité de base qui ne soit pas forcément unidisciplinaire posait un défi quant à la visibilité de chaque discipline. Pour atteindre ses objectifs et respecter ses principes directeurs, le Comité a travaillé dans le sens d'une plus grande intégration de certaines familles de disciplines autour d'une structure administrative. Il faut convenir que, plus il y aura de barrières autour des disciplines, plus il faudra d'efforts pour favoriser l'interaction entre les disciplines. Le Comité, fidèle à ses principes directeurs, avait proposé dans son rapport préliminaire certains regroupements précis. Parmi les avis reçus au sujet de ces recommandations, certains précisaient que les regroupements n'étaient pas souhaités et que les départements devaient rester unidisciplinaires. D'autres mentionnaient que l'idée des regroupements était intéressante, mais que les regroupements proposés n'étaient pas les plus appropriés et qu'il aurait même été possible de faire de meilleurs regroupements en unissant des disciplines qui ne relèvent pas de la même faculté mais qui ont plus de parenté. D'autres avis, enfin, soulevaient le fait que les gens n'avaient pas eu suffisamment de temps pour réfléchir à des regroupements plus pertinents entre des disciplines qui ont plus d'affinités, et en faire la proposition.

Après analyse, le Comité a jugé que, compte tenu de l'accueil qu'avaient reçu les recommandations, il n'avait pas à laisser de côté l'approche ou la philosophie sous-tendant leur formulation. Mais il a reconnu qu'il fallait laisser aux unités concernées le soin de déterminer les regroupements de disciplines, les disciplines qui peuvent cohabiter. C'est pourquoi le Comité a modifié sa démarche, pour permettre aux unités de disposer du temps nécessaire à l'analyse et d'en arriver à des propositions concrètes. Certaines personnes se sont interrogées sur la signification des chiffres contenus dans la recommandation 16. L'unité de base a des responsabilités importantes et le Comité croit que le principe de seuil, de masse minimale en ce

11.3.1 **Recommandations 15 et 16** (suite)

qui touche le corps professoral, est nécessaire à la dynamique qui doit exister dans cette unité. Il fallait des chiffres et ils ne sont pas arbitraires. Ils représentent une moyenne acceptable qui fera en sorte qu'un département ne comptera pas cinq ou six disciplines, mais qu'il comptera, dans la plupart des cas, deux disciplines qui pourront cohabiter; de cette façon, les principes de synergie et de multidisciplinarité seront respectés, ainsi que le seuil minimum permettant la vie intellectuelle dans cette nouvelle entité administrative.

Long : Je tiens à féliciter le Comité pour son travail et à préciser que je préfère le présent rapport au rapport précédent. Le rapport précédent proposait l'union du Secteur administration du Campus d'Edmundston au Secteur des sciences. Le Secteur administration avait alors vivement réagi. Le Secteur administration existe depuis 1972. Les chiffres, à l'annexe A-12, révèlent qu'en matière de crédits étudiants-professeurs, lorsqu'il est question de masse, le Secteur se classe bien. Et il en va de même pour les autres secteurs du Campus. Certains objectifs du rapport proposaient une réorientation des ressources financières. Les chiffres concernant le Campus d'Edmundston montrent bien qu'il ne constitue pas le fardeau le plus lourd. Par ailleurs, au sujet de la réorientation des ressources humaines, je suis en faveur de la formation des UARD. À Edmundston, je suis le seul professeur de comptabilité et de fiscalité, mais je suis uni à la Faculté d'administration de Moncton et au Campus de Shippagan. Il existe des comités pédagogiques, les plans de cours sont préparés conjointement, les examens également. Quant à la visibilité du Secteur, elle est très forte. Je souhaite que les membres du Sénat comprennent que le Campus d'où je viens est distinct, mais que sa vie universitaire est rattachée à celle du Campus de Moncton.

Le corps professoral du Secteur administration est composé de trois membres, ce qui ne correspond pas à la masse critique proposée par le Comité. La recommandation 16 exigerait donc un regroupement, auquel je préfère l'union qui existe actuellement avec la Faculté d'administration. Je proposerais donc que la formulation de la recommandation 16 s'arrête au mot « appropriés ».

Villard : À la page 4 du rapport, il est question de trois familles d'hypothèses, et la première famille est retenue : les réaménagements proposés touchent les départements, les secteurs et, peut-être, les rattachements d'écoles. Pour quelle raison cette famille-là a-t-elle été retenue? De plus, le rapport est timide quant au rattachement d'écoles. Je me demande aussi pourquoi le Comité ne propose pas le regroupement de facultés. L'annexe 5 indique clairement que les décanats de l'Université de Moncton sont très dispendieux comparés aux autres instances de l'Université. Ce point a d'ailleurs été soulevé lors de la consultation qui a eu lieu au pavillon Jeanne-de-Valois.

Par ailleurs, puisque les propositions visent à responsabiliser les unités académiques par cette restructuration, à augmenter la visibilité des disciplines, à éviter les chevauchements et les dédoublements entre les unités académiques, comment se fait-il que l'Éducation permanente ne soit pas touchée par la réforme des structures proposée? L'Éducation permanente est un service. Il me semble qu'un service devrait obéir aux principes de transparence et d'obligation de rendre des comptes. Enfin, mon directeur se demandait où était le Département de biologie. Il n'est pas mentionné à la page 25, où il est question des départements visés par la recommandation 15; le corps professoral du Département de biologie est composé de 10 membres, il devrait faire partie des départements visés. Le Département de chimie et biochimie n'est pas mentionné, mais je crois qu'il n'est pas touché par la recommandation.

VRER : L'absence du Département de biologie est une erreur; selon les paramètres définis par la recommandation 15, il devrait faire partie des départements visés. Le Département de chimie et biochimie répond aux critères : il compte deux disciplines et son corps professoral est composé de huit membres. Il est vrai qu'aucune recommandation ne concerne l'Éducation permanente. Cependant, la page 34 du rapport, au point 4.6, donne des précisions sur ce service. Lors du dépôt du plan d'ajustement, le Sénat a adopté une recommandation au sujet de l'Éducation permanente. Du travail s'est ensuite fait et des clarifications importantes seront soumises au Sénat, qui préciseront la façon dont l'Éducation permanente entend répondre à la recommandation. Le Comité souhaite que ce dossier soit présenté au Sénat le 30 avril 1999. Puisque le Sénat avait déjà adopté une recommandation, il n'était pas utile que le Comité en propose une autre.

Il est vrai que, lors des consultations qui ont suivi le dépôt du rapport préliminaire, certaines questions avaient été posées sur la possibilité que le rapport propose des changements plus importants en ce qui touche les facultés et écoles. Le Comité a conclu, après les consultations de décembre 1997 et de janvier 1998, que la communauté universitaire ne souhaitait pas qu'il y ait une réforme en profondeur de ces instances. Cette conclusion peut expliquer pourquoi la première famille d'hypothèses a été retenue.

11.3.1 **Recommandations 15 et 16** (suite)

Chaque fois que le Comité a voulu mettre de l'avant des propositions touchant les structures, à quelque niveau que ce soit, il y a eu une réaction dans la communauté universitaire; le Comité sentait une certaine nervosité devant la réforme et l'ampleur de la réforme. Mais chaque fois que le Comité a fait rapport de ses activités au Sénat académique, le Sénat lui a précisé qu'il devait

déposer un rapport qui touche aussi les structures à l'Université. Un comité tripartite travaille en fonction de la communauté universitaire, mais aussi en fonction des instances qui dirigent l'Université, d'une direction qui est bicamérale. Il faudra progresser pas à pas. Les propositions présentées ici sont réalistes. Le Comité a reçu des messages de la communauté universitaire et du Sénat académique. Pour l'instant, il ne s'est pas préoccupé de l'instance qu'est le Conseil des gouverneurs; le Comité tripartite est un comité du Sénat. J'ai tenu le Conseil informé, je lui ai précisé que le Comité travaillait, que le Sénat allait se prononcer, que le Sénat et la communauté universitaire étaient satisfaits d'avoir la chance de participer activement au processus et que c'était leur rôle de le faire. C'est dans ce contexte que s'inscrit le rapport.

Chouinard : Il est question, à la page 37, de l'instauration d'une véritable multidisciplinarité. La fusion des départements est-elle un préalable à cette multidisciplinarité? J'ai travaillé en collaboration avec des gens du Département de biochimie, avec des gens en sciences politiques, et ces expériences ont été très enrichissantes. Je ne suis pas convaincu que la véritable multidisciplinarité et le principe de synergie reposent sur la fusion départementale. Peut-être que la fusion lancera un message signifiant que certains départements ne sont pas désirés.

VRER : Le Comité n'a jamais envisagé la question sous l'angle de l'élimination de départements non désirés. Les départements multidisciplinaires ne sont pas une condition essentielle à la multidisciplinarité. Cependant, j'ai consulté récemment le répertoire des universités du Canada; j'ai pu constater, dans les universités où les départements regroupent plus d'une discipline, l'innovation qui caractérise les programmes offerts dans ces départements, la somme des connaissances regroupées autour d'un programme. Le Comité a adopté cette philosophie et croit que ce genre de départements favorise une évolution beaucoup plus rapide des connaissances. Si personne n'en est convaincu, les recommandations 15 et 16 n'ont pas beaucoup d'avenir. Le Comité peut difficilement prouver, de façon explicite, qu'il est possible d'aller plus loin en ce qui touche la multidisciplinarité et l'exploration des façons nouvelles de transmettre les connaissances lorsque des disciplines cohabitent. La multidisciplinarité existe déjà, mais elle pourrait être plus intense si la communauté se donnait la chance de l'exercer autrement.

Quigley : Je crois que la recommandation 15 pourrait nuire à la vie universitaire, au lieu de l'améliorer. Certaines personnes ont peut-être l'impression que, si les cours offerts par un département portent tous le même sigle, il est unidisciplinaire. Le Département d'anglais enseigne des cours dans trois disciplines - la langue, la littérature, la linguistique -, mais ils portent tous le sigle EN. Certains départements auront de grandes difficultés à se trouver des partenaires. Cette situation mènera à des fusions forcées, ce qui créera une atmosphère très négative, une léthargie, et non une synergie. À la Faculté des arts, bien que les gens qui travaillent en sciences religieuses et en philosophie s'entendent bien, la fusion de ces deux départements ne fonctionne pas; ce département devra en plus se trouver un troisième partenaire. La fusion nuira également à la visibilité des disciplines. Une visibilité moins bonne fera que moins de gens s'intéresseront à un programme donné et créera donc un problème de recrutement. L'élève qui doit choisir entre l'Université qui valorise la discipline qui l'intéresse et l'Université qui mêle cette discipline à n'importe quelle autre choisira la première, celle qui met l'accent sur la discipline. L'Université perdrait des étudiantes et des étudiants excellents, à un moment où le recrutement est très important.

F. LeBlanc : J'ai fait parvenir un document, au nom des membres du corps professoral de la Faculté des sciences, aux membres du Sénat; je l'avais également fait parvenir au Comité tripartite. À la Faculté des sciences, les professeures et les professeurs sont unanimement contre les fusionnements qui étaient proposés et contre tout fusionnement imposé, que ce soit par le Sénat ou l'administration. Les étudiantes et les étudiants de la Faculté appuient le point de vue du corps professoral. La recommandation 3, qui a été adoptée aujourd'hui, propose que les facultés aient une plus grande autonomie dans la gestion de leurs ressources humaines; je vois mal que, pendant la même réunion, le Sénat adopte une recommandation qui propose une ingérence directe, qui force les unités académiques au fusionnement. L'idée d'un fusionnement devrait provenir de la faculté. Tout le monde s'entend sur le fait que la fusion des départements n'est pas essentielle à la multidisciplinarité. Dans ma faculté, et dans d'autres facultés, il existe des projets communs aux corps professoraux des différents départements : le B.A. multidisciplinaire, la maîtrise en sciences de l'environnement; il s'agit de programmes préparés en collaboration avec différentes facultés. La Faculté des sciences a déjà eu un département à plusieurs disciplines : mathématiques, physique, informatique. Je peux vous dire que la collaboration entre ces trois disciplines est beaucoup plus grande maintenant qu'elle l'était auparavant. Dans un département à deux ou trois disciplines, quand une discipline est nettement

11.3.1 **Recommandations 15 et 16** (suite)

minoritaire, elle n'a aucun pouvoir de décision; pour les questions touchant les cours, les programmes, les budgets, elle dépend de la bonne volonté de l'assemblée départementale, ce qui peut avoir des conséquences pour les étudiantes et les étudiants, et pour les programmes. S'il se crée, à l'intérieur de ces nouveaux départements, deux sous-départements, il n'y a plus rien à gagner. Deux sous-assemblées départementales se réuniront pour discuter de leur discipline, et le

département se réunira à l'occasion pour aborder les questions d'ordre plus général. Il y aura plus de lourdeur administrative, moins d'harmonie, moins de synergie, moins de visibilité pour les départements et les secteurs visés. L'Université doit faire concurrence aux autres universités, les étudiantes et les étudiants sont très mobiles. J'ai rarement vu, dans des universités qui se respectent, des départements comptant quatre, trois ou même deux disciplines qui n'ont pas d'affinités. Il faut définir les affinités. Je ne suis pas contre les départements multidisciplinaires; la Faculté des sciences en compte quelques-uns : mathématiques-statistique, chimie-biochimie. Il s'agit d'unions qui se sont faites naturellement.

Les fusionnements proposés n'auront pas de conséquences uniquement sur la compétitivité de l'Université. Il y a aussi l'aspect économique. Au début, toute cette démarche, entreprise par l'ancien VREER, visait à faire des économies. J'ai fait certains calculs en tenant compte des facteurs suivants : nombre de départements visés par la recommandation 15, nombre de crédits de dégrèvement consacrés actuellement à la gestion de ces départements, nombre de crédits de dégrèvement qu'exigerait la gestion des nouveaux départements dont la direction devrait pouvoir compter sur le soutien d'une adjointe ou d'un adjoint qui aurait des crédits de dégrèvement. Tout compte fait, les fusionnements permettraient à l'Université d'épargner environ 20 000 dollars. Il se pourrait que l'Université éprouve des problèmes de recrutement, car un département à deux ou trois disciplines, qui n'ont pas d'affinités, n'attirera pas les élèves. Les universités concurrentes, qui iront recruter dans les écoles secondaires, ne se priveront pas de dire que l'Université de Moncton ne semble pas accorder d'importance aux disciplines puisque son Sénat académique ne veut même pas leur donner 3 000 dollars pour qu'elles assurent leur visibilité. La perte de deux ou trois élèves effacera le gain. La perte de cinq élèves créera un déficit de 20 000 dollars. Je ne vois pas de raisons au fusionnement des départements.

Un des objectifs du Comité consiste à réorienter une partie des ressources financières consacrées à la gestion du secteur académique vers l'enseignement; il s'agit de bien peu de ressources. Pour ce qui est d'alléger les structures, l'objectif ne sera pas atteint si le fonctionnement du département pose problèmes. Bien que le Comité croie que la formation des UARD contribuera à augmenter la visibilité des composantes, je n'en suis pas convaincu. Les UARD sont une structure plus ou moins interne qui existe déjà; la consultation entre campus se fait déjà. L'objectif visant la modernisation de la structure, à mon avis, ne sera pas atteint puisque le Comité semble proposer un retour en arrière. Il n'existe pas, dans d'autres universités canadiennes ou américaines, de départements semblables à ceux qui sont proposés ici. Il y a 20 ans, des départements multidisciplinaires se sont séparés; il y a des raisons à cela. J'aurais aimé que le Comité tienne compte du passé de l'Université, de son histoire. Étant donné que la majorité des professeures et des professeurs concernés par la question s'opposent à ces recommandations, que les étudiantes et les étudiants des facultés concernées s'y opposent, que le doyen de ma faculté s'y oppose, je ne crois pas que le Sénat académique devrait adopter les recommandations 15 et 16.

McKee-Allain : Comme doyenne, par fidélité à mon Conseil, j'ai accepté de faire part au Sénat de la proposition qu'a adoptée, hier, mon Conseil de faculté. Ce Conseil est composé de 12 membres représentant cinq départements et une école détachée; parmi les cinq départements, quatre sont visés par la recommandation. Dans sa proposition, le Conseil demande au Sénat académique de rejeter la recommandation 15 puisqu'elle va à l'encontre de la majorité des principes mis de l'avant par le Comité. Le Conseil considère que les fusionnements ne permettraient pas à l'Université de faire des économies, que la synergie existe déjà, et constate que les fusionnements proposés touchent davantage les disciplines fondamentales, ce qui contredit un des objectifs du Comité, qui visait un meilleur équilibre entre disciplines fondamentales et disciplines professionnelles. Finalement, le Conseil souligne que, parmi les quatre unités de la Faculté visées par la recommandation, il y en a trois qui ont perdu au total six professeures et professeurs et qu'un seul poste a été remplacé. Je siège au Sénat académique parce que je suis la doyenne de ma faculté; j'appuierai donc mon Conseil dans sa volonté de ne pas accepter la recommandation 15.

L. Caron : Je ne suis pas touchée par les recommandations, mais je suis préoccupée par les réactions des gens au sujet des fusionnements. Les fusionnements devraient se faire naturellement, et non être imposés. Si cette résolution était adoptée, je ne crois pas que l'objectif visant une synergie plus grande serait atteint; les regroupements forcés ne créeront pas de synergie. Il existe d'autres moyens de la promouvoir et, actuellement, cette synergie existe déjà. Je crois aussi que les chiffres contenus dans les recommandations n'ont pas vraiment de signification. Il existe des départements qui ont une clientèle étudiante très nombreuse. Si deux

11.3.1 **Recommandations 15 et 16** (suite)

de ces départements sont obligés de s'unir, le département créé comptera un nombre très élevé d'étudiantes et d'étudiants; la qualité des services et la visibilité de l'unité seront donc moins bonnes. Je suis consciente du problème posé par la notion de masse critique. Pour atteindre cette masse, l'Université peut trouver d'autres solutions que le fusionnement obligatoire.

Wybouw : À la Faculté d'administration, la multidisciplinarité, telle que définie par le Comité, existe depuis longtemps. Il y a trois disciplines par département. Je peux dire, puisque je la vis depuis plusieurs années, que la multidisciplinarité ne crée pas davantage de synergie. En réunion, ces

départements discutent de questions techniques; ce sont des unités très administratives. Finalement, il se crée une autre structure, sous les départements : les secteurs. Ces secteurs ont dû être formés parce que l'important, à l'Université, c'est la discipline. Je ne peux affirmer qu'il y a de la synergie dans les départements parce que chacun compte trois secteurs. La discipline est vraiment l'unité de base, ce qui est naturel dans le monde universitaire. L'Université doit conserver cette unité de base et il est très important que les disciplines fondamentales aient de la visibilité.

L'Université, la direction incite la communauté, depuis plusieurs années, à travailler de telle sorte qu'il y ait une collaboration entre les trois campus, et c'est très bien. Je déplore cependant que, mis à part les UARD, aucune intégration facultaire avec les autres campus ne soit prévue. La Faculté travaille, depuis plusieurs années, en étroite collaboration avec les deux autres campus et, quand je vais à Shippagan ou à Edmundston, les membres du corps professoral, les responsables de secteurs me présentent comme le doyen des étudiantes et des étudiants qui sont là. Il y a des échanges entre campus chaque semaine. On vit cette réalité. Et il semble que, maintenant, il faille faire un pas en arrière, que certains doivent se séparer de la Faculté d'administration pour s'unir à une autre unité. Il faudrait que les gens qui travaillent bien en réseau puissent continuer à le faire, et que personne n'essaie d'imposer de nouvelles structures qui vont à l'encontre de ce que prône l'Université dans son ensemble.

Recteur : Il faudra que le Sénat se prononce. Chaque membre votera selon sa conscience. Mais je me pose une question : l'Université a-t-elle les moyens de soutenir toutes les disciplines qu'elle a? Les efforts qui sont faits actuellement autour de ce dossier prouvent qu'il y a un manque quelque part; cette question devra être revue. Le Sénat semble conclure qu'il faut autant d'unités administratives qu'il y a des disciplines. On devra s'accommoder de cette conclusion. Mais je suis certain que le Conseil des gouverneurs s'interrogera également : l'Université a-t-elle les moyens de toutes ses disciplines, peut-elle tenir tous ces engagements vis-à-vis de la population étudiante de façon honnête et responsable? Les membres du Sénat devront se poser les mêmes questions.

P : 13-SAC-981203

Colette Landry Martin, appuyée par Francis LeBlanc, propose :

« *Que le Sénat adopte les recommandations 15 et 16 :*

15) Que les unités touchées proposent au Sénat académique, avant le 30 avril 1999, les regroupements qu'elles jugent les plus appropriés en respectant les paramètres suivants :

- *qu'un département doit regrouper au moins deux disciplines et un minimum de huit professeures ou professeurs;*
- *qu'exceptionnellement, un département pourra demeurer unidisciplinaire à condition qu'il regroupe un minimum de 12 professeures ou professeurs.*

16) Que les secteurs touchés proposent au Sénat académique, avant le 30 avril 1999, les regroupements les plus appropriés en respectant le paramètre suivant :

- *qu'un secteur doit regrouper un minimum de six professeures ou professeurs. »*

11.3.1 **Recommandations 15 et 16** (suite)

R. Landry : Je comprends certains des arguments présentés. Cependant, je peux donner un exemple qui confirme le contraire de ce qui a été dit précédemment. La Faculté des sciences de l'éducation comptait six départements; elle en compte maintenant deux. L'union et la dynamique à la Faculté sont plus fortes que jamais. Cependant, les fusionnements ont été proposés par la Faculté elle-même, pour des raisons internes. Il serait possible que la formulation de la proposition s'arrête au mot « appropriés ». Il pourrait y avoir des discussions dans les facultés, une réflexion sur des regroupements appropriés qui seraient proposés pour des raisons qui leur sont propres.

Vote sur P13

Pour 1

Contre 30

Abstentions 3

REJETÉE

VRER : Le Comité a longuement discuté de ces propositions et je souhaiterais faire quelques précisions.

Wybouw : J'invoque le règlement. La proposition a été rejetée, le sujet est clos.

Président d'assemblée : En fait, j'ai interrompu les autres membres qui désiraient discuter des propositions. Je dois accepter cet appel au règlement.

11.3.2 Recommandations 17 et 18

VRER : L'informatique, à l'Université, est une discipline qui a pris de l'ampleur depuis un certain nombre d'années et qui a suscité beaucoup d'initiatives. Le Comité croit qu'il serait important qu'un effort de consolidation soit fait dans ce domaine. La recommandation 17 propose que le programme des technologies de l'information, qui appartient à la FESR, soit rattaché au Département d'informatique. Ce rattachement favoriserait un meilleur échange en matière de ressources et de contenus de cours. Actuellement, à l'Université, une étude est faite pour déterminer s'il existe une redondance entre les cours offerts. Si cette étude révélait qu'une série de cours, dans d'autres disciplines ou d'autres programmes, sont effectivement des cours d'informatique, il y aurait peut-être lieu de les rattacher au Département d'informatique. C'est le sens de la recommandation 18.

Président d'assemblée : Dès maintenant, je crois que l'assemblée devra obéir aux règlements qui régissent le déroulement des réunions. Je ne pourrai continuer à présider avec la souplesse du début si les membres ont l'intention de faire appel au règlement .

Yacout : Je fais appel au règlement. La réunion a commencé d'une façon et maintenant il faudrait fonctionner autrement pour en accélérer le déroulement. Ce n'est pas juste envers les autres recommandations que le Sénat doit analyser. L'assemblée pourrait continuer ses discussions, comme elle l'a fait au début, en essayant de ne pas perdre trop de temps.

Recteur : L'argument est valable. Il faudrait cependant reconnaître que le président du Comité, le VRER, est la personne qui fait les recommandations et lui laisser l'occasion de conclure les discussions.

Hall : Les recommandations 17 et 18 sont très différentes l'une de l'autre. Qu'elles soient regroupées pose un problème.

Président d'assemblée : Aucune proposition n'est encore faite.

Foucher : Les étudiantes et les étudiants appuient la proposition 17, car elle favorisera un meilleur échange de ressources. Ils craignent cependant que la recommandation 18 nuise à la transmission des connaissances. Peut-être que cette dernière recommandation a été mal interprétée; que touche-t-elle exactement?

VRER : Il est possible, en ce qui touche l'informatique, étant donné qu'il s'agit d'un domaine qui est en pleine expansion, que l'étude révèle que certains cours propres à cette discipline se trouvent dans d'autres disciplines. Il conviendrait alors qu'une recommandation voulant que ces cours fassent partie de la banque de cours d'informatique soit soumise au Sénat. Ces cours ne sont pas encore déterminés.

Yacout : Des comités sont formés pour faire le genre d'étude dont il est question à la recommandation 18. En général, les écoles, particulièrement l'École de génie, sont sous-représentées parce qu'elles sont plus petites que les facultés. Peut-être qu'il serait souhaitable que les unités concernées soient consultées, qu'elles puissent préciser si, à leur avis, il s'agit ou non

11.3.2 Recommandations 17 et 18 (suite)

de cours d'informatique. J'aimerais avoir l'opinion du département au sujet de la recommandation 17. Je me demande pourquoi le programme de technologie de l'information n'a pas été rattaché à l'Éducation permanente, étant donné qu'il s'agit d'un certificat de deuxième cycle, et non d'une maîtrise, d'un doctorat ou d'un baccalauréat.

VRER : Normalement, les personnes qui s'inscrivent à ces programmes sont des étudiantes et des étudiants à temps plein. Il existe beaucoup d'affinités entre les programmes TI et les différents programmes du Département d'informatique. Les deux personnes qui enseignent les programmes TI sont rattachées à ce département. Le Comité a donc jugé que le regroupement proposé était le plus approprié.

Vo-Van : Au moment de l'élaboration de ces programmes, il existait une certaine frustration devant

l'avance considérable des autres universités dans le domaine des technologies de l'information. L'Université a perdu de nombreuses occasions de développer vraiment ce secteur, qui est crucial pour l'économie et la formation des étudiantes et des étudiants. Ces programmes ont d'abord été rattachés à la FESR parce qu'ils semblaient multidisciplinaires et ils ont été créés parce qu'il était opportun de le faire. Je n'agirais plus de la sorte maintenant, parce qu'il pourrait y avoir effectivement conflit d'intérêts. La recommandation que la FESR a soumise plus tôt, et qui a été adoptée, insistait sur la nécessité de transparence. L'intégrité de la FESR est ce qui importe le plus; la Faculté est en faveur du transfert de ces programmes au Département d'informatique en raison des affinités qu'ils ont avec ce département.

Mallet : L'informatique est une discipline à part entière. Le Sénat a déjà eu une discussion semblable au sujet des cours de mathématiques qui se donnaient à l'Université; il avait décidé de regrouper tous ces cours sous un même sigle. Cela ne signifie pas que tous les cours de mathématiques sont enseignés par le Département de mathématiques; il y en a en génie, en administration, etc. Je suis plutôt favorable à la recommandation 18. L'informatique s'apparente, dans une certaine mesure, à la langue. À l'Université, comme dans toutes les universités, cette discipline est prioritaire. Il faut lui donner la chance de progresser. Le fait d'intégrer au Département d'informatique le secteur des technologies de l'information pourra compléter les ressources et favoriser un essor plus rapide de la discipline. Elle doit avoir la chance de progresser dans un département ou même dans une école. Les progrès en informatique, à l'Université, n'ont pas été aussi rapides qu'on l'aurait souhaité. Le rapport préliminaire du Comité proposait l'intégration au Département d'informatique de l'informatique de gestion. Plusieurs universités, dans le but de réunir toutes les conditions favorisant l'essor de l'informatique, ont regroupé dans une même école, une même faculté, toutes les ressources, y compris l'informatique de gestion. Je souhaiterais qu'on ose se poser la question, qu'on ose se réunir avec la Faculté d'administration et même l'École de génie pour essayer de s'entendre sur une proposition qui contribuerait au développement de l'informatique à l'Université, peu importe le rattachement.

R : 14-SAC-981204

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

« *Que le Sénat adopte la recommandation 17 :*

17) Que le Département d'informatique de la Faculté des sciences regroupe :

- *le corps professoral, les cours, les programmes et les ressources actuellement confiés au Département d'informatique de la Faculté des sciences;*
- *les programmes de technologie de l'information actuellement rattachés à la Faculté des études supérieures et de la recherche. »*

VRER : Le Comité, après avoir pris connaissance de l'avis assez détaillé qu'il a reçu de la Faculté d'administration, a conclu que la discipline qu'est l'informatique de gestion, telle qu'elle existe actuellement à l'Université, avait beaucoup plus d'affinités avec la Faculté d'administration.

11.3.2 **Recommandations 17 et 18** (suite)

Yacout : La situation de l'informatique dans les autres universités n'est pas aussi simple que ce qu'on a laissé entendre plus tôt. Par ailleurs, à l'Université d'Ottawa, qui est reconnue pour cette discipline, il y a une école d'informatique à l'intérieur de la faculté de génie : on y trouve le génie informatique et le génie électrique. Je pourrais donner d'autres exemples; à UNB, le génie informatique est à la faculté de génie. L'informatique est un domaine qui ne peut être comparé aux mathématiques; il s'agit d'un outil qui est utilisé d'une façon différente dans différentes facultés, écoles et départements.

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

R : 15-SAC-981204

Yvon Fontaine, appuyé par Mariana Kant, propose :

« *Que le Sénat adopte la recommandation 18 :*

18) Qu'à la suite de l'étude en cours et après consultation avec les doyennes et doyens, directrices ou directeurs concernés, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche propose les meilleurs moyens de transférer les cours d'informatique et les ressources correspondantes au Département d'informatique. »

Note : La résolution 15 a été légèrement modifiée. (Voir au bas de la page)

VRER : Lors de l'analyse des contenus, de la rédaction du rapport qui déterminera, de façon préliminaire, les cours visés par la recommandation, il faudra s'assurer que la démarche est transparente et impartiale. Cette étude a été demandée par le Sénat académique, au moment du dépôt du plan d'ajustement. Des cours ont été repérés et des rencontres auront lieu, avec les unités académiques, afin qu'ils soient analysés plus en profondeur. Ensuite, quand la liste de cours sera plus courte, il y aura lieu de recourir à un avis externe, indépendant, avant que le vice-rectorat puisse rédiger ses recommandations.

Mallet : J'appuie la proposition et l'idée du recours à un avis externe. Pourquoi ne pas demander une évaluation externe, aussi, pour tout ce qui touche la question de l'informatique, à l'Université, y compris les programmes?

Waltz : D'un côté, la question doit faire l'objet d'une discussion avec les facultés et les départements concernés et, de l'autre, la recommandation « propose les meilleurs moyens de transférer les cours... »; le résultat des discussions sera-t-il pris en considération?

Morency : Dans la recommandation, il faudrait lire que le VRER propose « quels seraient les meilleurs moyens » de transférer ces cours et non « les meilleurs moyens » de le faire.

Note : Les personnes qui ont proposé et appuyé la recommandation sont d'accord avec cette modification.

Wybouw : Qui devra se prononcer sur ces propositions?

VRER : Le Sénat est l'instance qui peut autoriser les transferts de cours.

La résolution 15 se lira ainsi :

« *Que le Sénat adopte la recommandation 18 :*

18) Qu'à la suite de l'étude en cours et après consultation avec les doyennes et doyens, directrices ou directeurs concernés, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche propose quels seraient les meilleurs moyens de transférer les cours d'informatique et les ressources correspondantes au Département d'informatique. »

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

11.3.3 Recommandations 19 et 20

VRER : Les membres du Sénat ont beaucoup parlé des UARD et j'ai pu constater que plusieurs unités travaillaient déjà en réseau. Cependant, les gens d'Edmundston et de Shippagan ont laissé entendre que, souvent, ils étaient consultés une fois que la réflexion avait été faite autour d'un document, d'un programme. Le Comité a reçu le message qu'il devait essayer de rendre plus officielle cette nécessité d'une collaboration réseau autour d'une unité académique réseau. J'ai d'ailleurs reçu un document de la Faculté des sciences qui proposait la création d'une sorte de UARD à peu près au moment même où le Comité réfléchissait à la question. La proposition concernant la création du département multidisciplinaire est un autre argument sur lequel le Comité avait basé sa réflexion sur la nécessité des UARD. Il importait que la discipline ait son mot à dire en ce qui touche les programmes.

Quigley : Pour que les communications entre campus soient efficaces, les unités ou les départements doivent avoir les moyens technologiques appropriés. Ces moyens seront-ils fournis aux membres du corps professoral, de la direction des départements, etc.?

VRER : Beaucoup de travail réseau se fait avec la technologie existante : pont, polycom, audiovisuel, etc. Des moyens plus avancés et plus intéressants existent sur le marché. L'Université, compte tenu du projet concernant les technologies qu'elle est en train de négocier, sera, dans une année ou deux, beaucoup mieux équipée pour fonctionner en réseau qu'elle l'est actuellement.

L. Caron : J'aimerais que le terme « unité universitaire » soit étendu et englobe la FESR, par l'intermédiaire de la maîtrise en études de l'environnement. Actuellement, un certain nombre de professeures et de professeurs sont engagés, directement ou indirectement, dans la supervision des étudiantes et des étudiants inscrits à ce programme. La collaboration est très bonne, d'ailleurs. Cependant, il semble y avoir un problème de financement, c'est-à-dire qu'il a été assuré, jusqu'à présent et presque en totalité, par l'unité académique du Campus d'Edmundston qui a collaboré au programme. Une question financière est reliée au concept des unités universitaires à trois constituantes.

Long : Depuis plusieurs années, le concept des UARD existe à Edmundston. Le travail est conjoint, chaque personne se sent moins isolée. Le principe est excellent et j'approuve la recommandation.

Vo-Van : Le document cadre précise que la FESR est une faculté réseau. Il n'est donc pas nécessaire que la recommandation le précise également.

Boucher : Ma réticence est reliée au fait qu'un nouveau nom a été créé : le UARD. Sous le UARD, quelque chose s'annonce : le UARM, l'unité académique réseau multidisciplinaire. Plus tard, des comités seront formés. Donner un nom à ces concepts ne va-t-il pas à l'encontre du principe voulant que la structure soit allégée? Les actions pourraient être encouragées, mais sans qu'un nom leur soit accolé. Il se pourrait que, bientôt, l'administration reçoive des demandes de crédits de dégrèvement, parce que les tâches des personnes seront touchées par ce nouveau concept, etc.

VRER : Fonctionner en réseau entraîne des coûts. Mais ces coûts sont essentiels lorsqu'une université décide qu'elle a trois campus. Pour le Comité, il s'agissait davantage d'un investissement nécessaire à la dimension véritablement réseau de l'Université. Les UARD sont une façon d'affirmer qu'une université réseau, c'est aussi un corps professoral. Il se peut, effectivement, que le fait de nommer les choses comporte un risque. À cet égard, la recommandation 20 propose que ce soit les directrices ou les directeurs des départements qui soient responsables du fonctionnement des UARD. En fait, les fonctions rattachées aux UARD sont celles qui s'exercent habituellement en assemblée départementale. L'effort additionnel sera l'accès à la technologie et le fait que les discussions se feront en plus grands groupes.

Chiasson : Le Conseil de la Faculté des arts m'a demandé de ne pas m'opposer à cette proposition, mais de dire à l'assemblée que cette mesure peut représenter des ressources additionnelles. Le VRER a mentionné que l'Université fournirait un soutien pour la gestion des UARD. Il reste quand même un aspect à définir : le fonctionnement et les modalités de fonctionnement d'un UARD. Quelqu'un pourrait produire un document cadre sur ces questions : quand travailler en UARD, à quelle fréquence, à partir de quand, etc.

Foucher : Les discussions donnent l'impression que ce processus sera lourd, complexe, que des comités et sous-comités seront créés. Deux raisons expliquent pourquoi les étudiantes et les étudiants n'appuient pas cette recommandation : elle va à l'encontre du principe de la réorientation des ressources humaines et financières, et du principe de l'allègement et de la simplification des structures.

11.3.3 Recommandations 19 et 20 (suite)

Arseneault : Puisque plusieurs appliquent déjà le principe, la recommandation pourrait favoriser la création de quelque chose plutôt que le créer.

R. Landry : La recommandation semble présupposer qu'il existe un lien direct entre les disciplines et un département. Par exemple, dans le cas du Département de sciences religieuses et philosophie, si la personne qui le dirige est une ou un philosophe, qui gèrera le bon fonctionnement de la rencontre disciplinaire en sciences religieuses? De plus, il existe des disciplines qui transcendent les départements. À la Faculté des sciences de l'éducation, les départements n'ont pas la même structure que ceux de Shippagan et d'Edmundston. Les contacts se faisaient surtout avec la Faculté. La recommandation 20 crée un carcan. Je n'ai pas de solution à proposer. Mais est-il nécessaire que ce soit la directrice ou le directeur de département qui gère le fonctionnement des UARD? Un département ou une faculté peut nommer des responsables. Les gens risquent de se trouver dans une situation où ils ne savent plus comment fonctionner.

Lang : Je parle au nom du Secteur des sciences humaines. Dans plusieurs disciplines, les contacts se font et tout fonctionne assez bien. Mais il est vrai que des modalités devront être définies. Même si la collaboration se fait bien dans plusieurs disciplines, d'autres disciplines ont encore des problèmes : cette année, au Secteur, des professeures et des professeurs ont été placés devant des faits accomplis. C'est la réalité. Il est donc nécessaire que des modalités de fonctionnement soient définies et j'appuie fortement la recommandation 19.

Marcoccio : Qu'en est-il des chargées et chargés de cours? La recommandation semble concerner un personnel stable.

VRER : Dans l'esprit du Comité, la personne qui participe aux assemblées départementales participe aux UARD. Si elle fait partie du corps professoral, selon les conventions collectives, qu'elle est membre de l'assemblée du département ou du secteur, elle peut participer aux activités du UARD. Il est vrai que, dans certains cas, les directrices ou directeurs de département n'ont pas qu'une seule discipline à gérer. Le Comité en était conscient. La recommandation propose que ces personnes responsables s'assurent que les réunions soient convoquées, qu'elles voient, en fait, à établir les communications, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elles doivent présider les débats et les discussions.

Chouinard : Malgré les précisions que contient le document cadre de la FESR sur la dimension réseau de la Faculté, les régions se posent beaucoup de questions auxquelles on n'a pas toujours les réponses. Il faudrait des règles très claires, en ce qui touche la maîtrise interdisciplinaire.

Smyth : Depuis plusieurs années, la collaboration réseau se fait avec la faculté et non avec un département. La recommandation, en nommant les responsables, crée peut-être un carcan. Par ailleurs, les UARD sont davantage un parapluie qu'un organisme officiel. Je ne crois pas que leur donner un nom alourdisse la structure.

Vo-Van : La structure des UARD ne devrait pas être improvisée.

Djaoued : Le Campus de Shippagan appuie fortement la création des UARD. Ils existent déjà, mais pas partout. Je crois aussi que leur fonctionnement devrait être défini. M. Mallet a déjà fait circuler un document qui présente une ébauche de fonctionnement des UARD. Je propose qu'il le distribue aux membres du Sénat qui ont demandé qu'un tel document soit préparé afin que les UARD puissent commencer leurs activités le plus tôt possible.

R : 16-SAC-981204

Yvon Fontaine, appuyé par George Wybouw, propose :

« Que le Sénat adopte les recommandations 19 et 20 :

19) Que soit créée une unité universitaire des trois constituantes qui regroupe toutes les professeures et tous les professeurs d'une discipline pour laquelle il existe un programme; que celle-ci soit appelée unité académique réseau de la discipline (UARD) et que ses attributions, quant aux programmes de premier cycle, soient :

11.3.3 Recommandations 19 et 20 (suite)

R : 16-SAC-981204 (suite)

- *de recommander au conseil de la faculté ou école les conditions d'admission aux programmes;*
- *de recommander au conseil de la faculté ou école la définition des objectifs des programmes;*
- *de recommander au conseil de la faculté ou école la création, la révision et l'évaluation des cours et des programmes.*

20) Que la directrice ou directeur du département ou directrice ou directeur de l'école soit responsable du bon fonctionnement de l'UARD. »

Vote sur R16 Pour 28 Contre 5 Abstention 1 **ADOPTÉE**

11.3.4 Recommandation 21

VRER : Les principes sur lesquels cette recommandation est basée sont semblables à ceux des recommandations 15 et 16. Le Comité considère que les beaux-arts occupent une place très importante, non seulement à l'Université de Moncton, mais aussi dans le développement et le rayonnement de toute la communauté acadienne. Pour le Comité, leur donner un statut d'école était une façon d'affirmer encore davantage la place de ces disciplines à l'Université.

Chiasson : Les départements visés par la recommandation ne sont pas contre l'idée d'une école des beaux-arts. Cependant, ils avaient fixé certaines conditions à la réalisation du projet. Lorsque le Conseil de faculté a étudié la version définitive du rapport, il a constaté que le Comité ne donnait pas beaucoup de garanties quant à ces conditions. Le Conseil souhaite donc que ce projet soit remis à plus tard. Trois conditions avaient été fixées. La première concerne l'isolement du Département des arts dramatiques; tant qu'il sera isolé, donc tant que la phase deux de la construction de l'édifice des beaux-arts ne sera pas réalisée, il ne pourra être rattaché à l'école. La deuxième condition voulait que soit assurée une certaine autonomie aux disciplines, à l'intérieur de cette unité, car les disciplines aspirent à se développer au sein d'une école. La troisième concernait le nom; les beaux-arts renvoient surtout à l'architecture, au design, aux arts plastiques et non à la musique et au théâtre. Il pourrait plutôt s'agir d'une école d'art, à l'intérieur de la Faculté des arts, lettres et sciences humaines. C'est là la position de la Faculté.

Waltz : Les départements que j'ai consultés ne sont pas contre l'idée d'une école des beaux-arts. Le problème majeur réside dans la forme de gestion d'une telle unité : la recommandation 25 suggère que six à neuf crédits soient consacrés à l'administration d'une école rattachée. En plus d'encadrer les étudiantes et les étudiants, de gérer les questions touchant leurs dossiers, ces départements doivent voir à l'administration d'une foule d'autres activités qui leur sont propres, qu'elles soient ou non reliées à l'activité étudiante dans les programmes, qu'elles se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université. Compte tenu des crédits prévus à la recommandation 25 - qui appartiendront probablement à la directrice ou au directeur de l'école -, il faudra sûrement avoir recours à l'aide de bénévoles. Le corps professoral est déjà surchargé, même s'il y a une direction pour chaque département. Si, à l'intérieur de l'école, chaque unité n'a pas sa propre direction, sa propre personne responsable, il manquera le fil conducteur assurant l'unification de toutes les activités de ces unités. De plus, la prise de décisions touchant chaque unité sera plus lourde, puisqu'elle se fera dans une assemblée plus grande, celle de l'école, où des gens devront discuter de sujets qui ne les concernent même pas. Compte tenu des nombreuses responsabilités qu'assume la directrice ou le directeur de chaque unité, personne ne voudra, dans le contexte qui est proposé, s'il n'est pas possible de lui accorder le temps ou les dégrèvements nécessaires, accepter cette tâche. C'est une des raisons qui expliquent la réticence des départements. Le Sénat pourrait plutôt demander à ces départements d'étudier la question dans son ensemble et de faire eux-mêmes une proposition, avant le 30 avril, par exemple.

Mallet : Dans mon optique, la création d'une école suppose la disparition des départements.

11.3.4 **Recommandation 21** (suite)

VRER : Je préférerais que le Sénat académique confie aux responsables de la Faculté et des départements le mandat de proposer une formule pour la création d'une école des beaux-arts, d'ici le 30 avril. Les Statuts et règlements précisent que, dans une école rattachée, il n'y a pas de départements. Si les unités visées proposent la création d'une école rattachée à l'intérieur de laquelle se trouveraient trois départements, cette proposition ne respecterait pas les règlements. Par ailleurs, au sujet du rattachement du Département d'arts dramatiques, il serait plus ou moins honnête de prétendre que cette condition pourra être remplie à très court terme. J'inviterais quand même les responsables à réfléchir à la création d'une école, malgré le fait qu'il n'y ait pas, pour un certain temps, rattachement physique d'une discipline. Quant au nom de l'école, il ne devrait pas empêcher le Sénat de se prononcer en faveur de ce qui est proposé ici. Enfin, je ne crois pas que la recommandation 25 sera étudiée aujourd'hui, étant donné que les recommandations 15 et 16 ont été rejetées. Cette recommandation était liée à une approche des départements que le Sénat n'a pas acceptée. La question touchant le nombre de crédits nécessaires à la gestion d'un département ne relève pas nécessairement du Sénat académique. La recommandation 25 donnait plutôt une indication quant à la façon dont l'Université aurait pu économiser si les recommandations 15 et 16 avaient été acceptées.

Waltz : L'important, c'est que les responsables aient suffisamment de temps pour gérer les activités de chacune des unités.

Recteur : Ce n'est pas vraiment le rôle du Sénat, ou même du Comité, de définir les conditions qui seraient acceptables. Je suis d'accord avec la proposition voulant que les personnes concernées se réunissent, définissent certaines conditions et les soumettent au Sénat académique.

Pause de 20 h à 20 h 9.

R : 17-SAC-981204

Martin Waltz, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« Que le Sénat demande aux départements d'arts dramatiques, des arts visuels et de musique de se pencher sur la possibilité de créer une école « des beaux-arts » et de faire un proposition en ce sens au Sénat académique d'ici le 30 avril 1999. »

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

Recteur : Étant donné que les recommandations 15 et 16 ont été rejetées, il ne semble pas logique de poursuivre les discussions autour des propositions 22 et 23. Il est proposé qu'elles soient retirées. Les autres propositions pourront être étudiées plus tard. Le Bureau de direction du Sénat devra examiner la situation. La direction évaluera le progrès qu'a fait le Sénat; elle verra de quelle façon ces questions seront retravaillées et soumises de nouveau au Sénat.

Note : L'assemblée convient de retirer les recommandations 22 et 23.

Villard : Pourquoi ne pas continuer le travail amorcé?

VRER : Selon le Comité, les prémisses des recommandations 22 et 23 s'apparentaient à celles des recommandations 15 et 16. J'ai consulté quelques membres du Comité et, à notre avis, il serait difficile de poursuivre le travail.

12. AFFAIRES NOUVELLES

VRER : Je voudrais saluer et remercier le doyen des sénateurs qui siège à titre d'invité. Au cours des 17 ou 18 dernières années, le registraire, Viateur Viel, n'a pas dû manquer beaucoup de réunions du Sénat. Toujours présent, il a fait un travail exemplaire et a pu répondre à toutes les questions de l'assemblée. Je souhaiterais que l'assemblée formule une recommandation de remerciements et de félicitations à Viateur Viel.

(Applaudissements)

12. AFFAIRES NOUVELLES (suite)

L. Caron : Le Comité tripartite mérite également des félicitations pour l'immense travail accompli au cours des derniers mois.

(Applaudissements)

13. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 5 mars 1999, à 9 h, à Moncton.

14. CLÔTURE

La séance est levée à 20 h 15.

Contresigné le _____

Jean-Bernard Robichaud, président

Line Leduc, secrétaire des instances

DOCUMENTS